



Réseau national de lutte
anti-corruption

PRIX : 1000F CFA

ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Avec le soutien financier de :

- l'Ambassade Royale du Danemark/OXFAM
- le Bureau de la Coopération Suisse
- l'ONG Diakonia

RAPPORT 2017

ETAT DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

RAPPORT 2017

Avec le soutien financier :

- de l'Ambassade Royale du Danemark/OXFAM
- du Bureau de la Coopération Suisse
- de l'ONG Diakonia

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	VI
RESUME	1
INTRODUCTION	3
I. METHODOLOGIE	5
II. RESULTATS DE L'ETUDE	11
III. RECOMMANDATIONS	94
ANNEXES	100

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AN	: Assemblée nationale
APE	: Association des Parents d'Elèves
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande publique
ASCE-LC	: Autorité supérieure du Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
CAC	: Comité anti-corruption
CARFO	: Caisse autonome de Retraite des Fonctionnaires
CB	: Commandant de Brigade
CCVA	: Centre de Contrôle des Véhicules automobiles
CDAIP	: Comité de Défense et d'Approfondissement des Acquis de l'Insurrection populaire
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	: Collège d'Enseignement général
CFA	: Communauté financière africaine
CHR	: Centre hospitalier régional
CHU	: Centre hospitalier universitaire
CMA	: Centre médical avec Antenne chirurgicale
CNSS	: Caisse nationale de Sécurité sociale
CNT	: Conseil national de la Transition
CRAC	: Comité régional anti-corruption
CSC	: Conseil supérieur de la Communication
CSM	: Conseil supérieur de la Magistrature
CSP	: Catégorie socio-professionnelle
DAAF	: Direction des Affaires administratives et financières
DAF	: Direction des Affaires financières
DFC	: Directeur financier et comptable
DGTTM	: Direction générale des Transports terrestre et maritime
DPENA	: Direction provinciale de l'Education nationale
DREPS	: Direction régionale des Enseignements post-primaire et secondaire
FAFPA	: Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage
GSP	: Garde de Sécurité pénitentiaire
INSD	: Institut national de la Statistique et de la Démographie
JNRC	: Journées nationales de Refus de la Corruption
LMD	: Licence Master Doctorat

MACO	: Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MDENP	: Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes
MENA	: Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MOD	: Maîtrise d'Ouvrage déléguée
ONASER	: Office national de la Sécurité routière
ONATEL	: Office national des Télécommunications
ONEA	: Office national de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONI	: Office national d'Identification
ORAD	: Organe de Règlement amiable des Différends
OSC	: Organisation de la Société civile
PLAC	: Prix de la Lutte anti-corruption
REN-LAC	: Réseau national de Lutte anti-corruption
SA	: Société anonyme
SIAO	: Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou
SITA	: Salon international du Textile africain
SOFITEX	: Société des Fibres textiles
SONABEL	: Société nationale d'Electricité du Burkina
SONAPOST	: Société nationale des Postes
SONATUR	: Société nationale d'Aménagement des Terrains urbains
TELMOB	: Téléphonie mobile
TGI	: Tribunal de grande Instance
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau I: Répartition des enquêtés selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle (en pourcentage)	10
Tableau II: Perception du niveau de fréquence de la pratique selon le sexe (en pourcentage)	12
Tableau III: Perception de la fréquence selon les chefs-lieux de région	13
Tableau IV: quelques commentaires des enquêtés relatifs à la fréquence du fléau de la corruption	14
Tableau V: Perception de la fréquence selon les villes d'enquête	16
Tableau VI : Les acteurs ayant offert une rétribution illégale par CSP	19
Tableau VII: Répartition des acteurs ayant offert une rétribution illégale par ville d'enquête	20
Tableau VIII: Répartition des enquêtés ayant identifié l'initiateur de la démarche de corruption selon la catégorie socioprofessionnelle	23
Tableau IX: Répartition des enquêtés offreurs de rétributions illégales selon leur perception des raisons de cette rétribution	24
Tableau X: Répartition des témoins d'actes de corruption selon la CSP	25
Tableau XI: Répartition des acteurs directs et témoins de pratiques corruptrices par ville d'enquête	26
Tableau XII: Classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés en 2017	30
Tableau XIII: Répartition des enquêtés selon leur perception des actions de lutte anti-corruption que doit mener le gouvernement pour réduire les actes de corruption	34
Tableau XIV: Pourcentage des enquêtés informés sur la corruption selon leur perception de la fréquence de la corruption	35
Tableau XV: Répartition des enquêtés selon leur source d'information sur la corruption	36

Liste des graphiques

Graphique 1: Perception de l'ampleur de la corruption en 2017	17
<i>Graphique 2: Evolution des pratiques de corruption comparativement à celle de 2016</i>	15
Graphique 3: Perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2002 à 2017	17
Graphique 4 : Répartition des enquêtés selon leur attitude face à un cas de corruption	28
Graphique 5 : Expérience de corruption selon le genre et le domaine d'activité ...	33

RESUME

Depuis 2000, le REN-LAC présente un rapport annuel sur l'état de la corruption au Burkina Faso. Il est le résultat d'une enquête d'opinions des populations sur les pratiques et les effets de la corruption dans notre pays. Le rapport fait également une revue annuelle des actions de lutte anticorruption menées tant par le Gouvernement et ses institutions que par les autres acteurs, notamment les Organisations de la Société civile et les Médias.

L'enquête 2017 a couvert tous les 13 chefs-lieux de régions et la ville de Pouytenga.

Une démarche méthodologique, combinant des méthodes quantitatives et qualitatives, a été appliquée. Un plan d'échantillonnage par quota a été utilisé pour constituer l'échantillon de chaque ville d'enquête. L'échantillon auprès duquel les informations ont été collectées comprend 2000 personnes dont 50,2% d'enquêtés de sexe féminin. Les enquêtés sont jeunes, instruits et économiquement actifs dans leur majorité.

Les résultats de l'enquête indiquent une hausse de la perception de la corruption par rapport à l'année 2016. En effet, 7 enquêtés sur 10 estiment que la corruption est fréquente contre 5 enquêtés sur 10 en 2016. Au total, 39,3% des enquêtés déclarent avoir été victimes d'actes de corruption ou en avoir été témoins.

En outre, on note, comparativement à l'année 2016, que la corruption est en régression pour seulement 36,6% de répondants. Cette proportion des enquêtés, pour lesquels la corruption régresse, a diminué de 11 et de 15 points de pourcentage par rapport à ceux observés respectivement en 2015 et en 2016.

Les services de notre administration présentent une image peu reluisante auprès des enquêtés dans la mesure où, dans 12,1% des services sollicités, ces derniers déclarent avoir été associés

à l’accomplissement d’actes de corruption. Le classement des services, selon le niveau de corruption perçu par les enquêtés, montre que la Police municipale, les Douanes et la DGTMM occupent respectivement les trois premiers rangs dudit classement.

Pour réduire la corruption au Burkina Faso, les enquêtés estiment que le Gouvernement doit principalement infliger des sanctions exemplaires et dissuasives aux auteurs d’actes de corruption et renforcer l’information et la sensibilisation des citoyens sur la corruption.

Pour ce qui concerne la lutte contre la corruption au cours de l’année 2017, on note que les acteurs étatiques n’arrivent pas à traduire leurs discours en actes concrets en vue de mettre fin à l’impunité des crimes économiques. La volonté politique fait défaut et appelle à un renforcement des actions de la société civile et une veille citoyenne accrue pour plus de transparence et de gouvernance saine.

INTRODUCTION

Le front social au Burkina Faso a été particulièrement bouillant en 2017. L'année a été marquée par des grèves dans les secteurs public et privé. Face à ces conflits sociaux, les autorités qui devraient accorder une oreille attentive aux doléances des travailleurs, et œuvrer dans le cadre d'un dialogue franc pour satisfaire leurs aspirations à de meilleures conditions de vie et de travail, n'ont pas eu des initiatives fortes en faveur de l'amélioration de celles-ci.

L'année 2017 a également été marquée par la persistance de l'impunité des crimes économiques. Des cas de malversations révélés dans les rapports des structures de contrôle et de lutte contre la corruption ainsi que les scandales de corruption publiquement dénoncés par la presse, n'ont pas reçu de suites appropriées, témoignant d'un manque de volonté politique de la part du Gouvernement à lutter contre le phénomène. La plupart des dénonciations sont ainsi restées sans sanctions administratives.

De nombreux dossiers tels que KANI'S, SIAO, FAFPA, le dossier des Services payés de la Police, etc. semblent devenir, dans la conscience populaire, les symboles de l'impunité des crimes économiques dans notre pays. Ce contexte a aussi été marqué par l'insécurité grandissante dans nos villes et nos campagnes et le développement sans précédent des menaces et agressions terroristes contre notre Peuple.

C'est dans ce contexte de conflits sociaux, de persistance de l'impunité et d'insécurité grandissante, que le dix-septième rapport sur l'état de la corruption au Burkina Faso a été produit. En dehors de la description de la démarche méthodologique, le rapport 2017 comprend principalement deux parties : la première est centrée sur une description de la perception du phénomène par les enquêtés; la seconde consiste à analyser les actions de lutte anti-corruption

menées par le Gouvernement en 2017 ainsi que celles des Organisations de la Société civile et les Médias impliqués dans la lutte contre le fléau de la corruption. Des recommandations tirées de l'analyse des deux parties sont faites en vue de renforcer la lutte contre la corruption dans le pays.

Cette enquête d'opinions a couvert les 13 chefs-lieux des régions administratives du pays, plus la ville de Pouytenga. L'objectif de cette enquête est de recueillir les opinions des enquêtés sur les faits et pratiques de corruption au cours de l'année.

I. METHODOLOGIE

Cette partie comporte essentiellement deux points. Le premier décrit la méthodologie de l'enquête par sondage tandis que le second est centré sur la revue documentaire.

1.1 La méthodologie de l'enquête par sondage

La réalisation du sondage 2017 s'est faite suivant une approche méthodologique mixte basée d'une part sur une technique de sondage empirique, la plus fréquemment rencontrée à savoir la méthode des quotas ; et d'autre part, sur une méthode qualitative de collecte des données.

La démarche appliquée se fonde principalement sur le cadre, la population et les variables de l'étude, l'échantillonnage et l'échantillon, les techniques et outils de collecte, le travail de terrain, la saisie, le traitement et l'analyse des données.

1.1.1 Le cadre, la population et les variables de l'étude

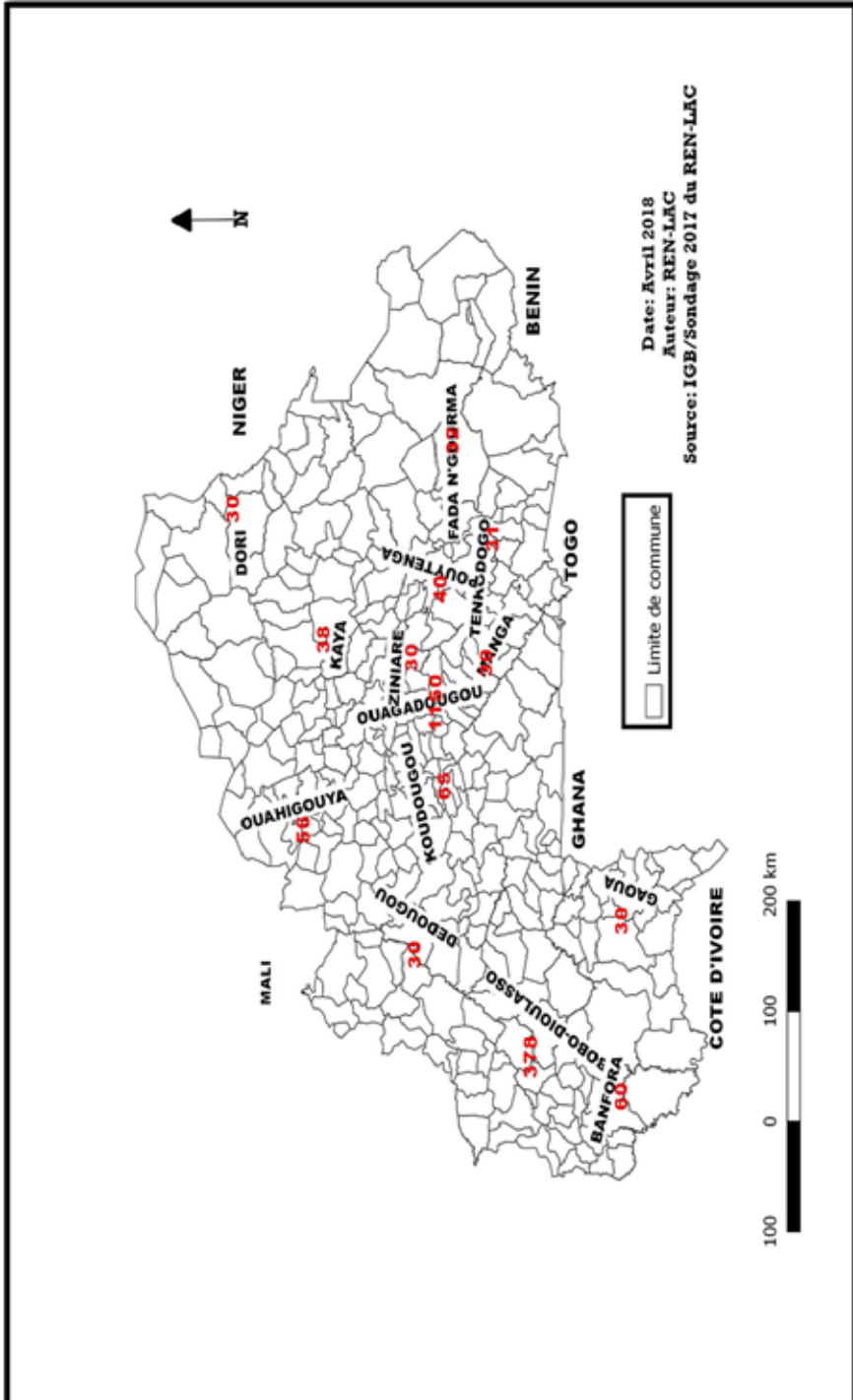
Le sondage 2017 a couvert tous les 13 chefs-lieux des régions administratives du Burkina Faso et la ville de Pouytenga (située dans la région du Centre-Est). Le choix de ces quatorze (14) villes est lié au fait qu'elles constituent, non seulement des centres d'animation administrative et politique, mais également des lieux de concentration des populations et des activités socioéconomiques.

La population cible du sondage est celle des 14 villes d'enquête. Elle comprend les résidents âgés de 18 ans et plus, sans distinction de sexe, de catégorie socioprofessionnelle, de nationalité ou de durée de séjour dans lesdites villes.

Les variables d'intérêt pour cette enquête sont essentiellement la perception des citoyens sur l'ampleur de la corruption, son évolution ainsi que les expériences de corruption vécues.

1.1.2. L'échantillonnage et l'échantillon

Dans le cadre de cette enquête, un plan d'échantillonnage par quota marginal, basé sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2006 (RGPH 2006) a été utilisé. Cette méthode part de l'hypothèse que la structure de l'échantillon est une photo-réduction de celle de la population cible. A cet effet, 3 variables de contraintes (le sexe, l'âge et la catégorie socioprofessionnelle) sont utilisées pour constituer les quotas. Ces critères ont été jugés suffisamment explicatifs des variables d'intérêt. La population de chaque ville d'enquête a été catégorisée selon les trois critères. Les personnes à interviewer sont sélectionnées en suivant ces quotas et en suivant un itinéraire bien précis et contraignant. La répartition de l'échantillon par ville d'enquête a été faite au prorata de la taille de la population de celle-ci. La taille de l'échantillon total est fixée à deux mille (2000) résident(e) s des 14 villes d'enquête. La carte ci-dessous présente la taille de l'échantillon par ville d'enquête.



1.1.3 Les techniques et les outils de collecte des données

La collecte des données a été effectuée au moyen de l'administration d'un questionnaire (**Annexe 1**). L'administration de ce questionnaire a permis d'identifier des acteurs directs ou indirects de corruption à enquêter ultérieurement par entretien semi-directif à l'aide d'un guide d'entretien élaboré à cet effet (**Annexe 2**). Les informations issues de ces entretiens ont permis d'illustrer des expériences de corruption vécues par des enquêtés.

1.1.4 Le travail sur le terrain d'enquête

La collecte des données s'est effectuée du 02 au 16 novembre 2017. Des lettres ont été préalablement adressées aux responsables des différentes administrations publiques et parapubliques des villes d'enquête pour annoncer le lancement du sondage et solliciter leur collaboration. En outre, chaque enquêteur était porteur d'une accréditation justifiant son rôle dans la réalisation du sondage.

La collecte a été assurée par 5 équipes composées chacune de 3 à 5 enquêteurs et d'un superviseur. Au total, c'est une équipe de 18 enquêteurs et de 5 superviseurs qui a assuré la collecte des données. Dans chaque ville, la collecte des données a suivi un itinéraire prédéfini. Les enquêteurs n'ont réalisé leurs interviews qu'auprès des personnes situées sur ledit itinéraire et cela, en fonction du quota qui leur a été attribué. Pour le respect des quotas, il a été imposé à chaque enquêteur la démarche suivante :

- définir deux ou trois points centraux de la ville. Exemple : la mairie de la ville, le marché central ou l'école centrale de la ville;
- à partir d'un point central retenu, diviser la ville en 4 cadrans à l'aide des axes cardinaux puis, dans chaque cadran, interviewer le quart de l'échantillon de la ville d'enquête (1/4 par axe ou cadran) ;

- le choix des enquêtés par ménage (ou porte à porte) est fait de la façon suivante : la première interview est réalisée auprès d'un quelconque des cinq (5) premiers individus rencontrés; puis chaque cinquième individu rencontré pour les interviews subséquentes, en vérifiant toujours l'éligibilité de l'enquêté.

1.1.5 La saisie, le traitement et l'analyse des données

Du 14 novembre au 27 décembre 2017, une équipe de six (06) personnes formées à cet effet, a saisi les données d'enquête sous le contrôle d'un superviseur de saisie. Une double saisie desdites données sur un masque conçu sur le logiciel CSPRO 7.0 et préalablement testé a été effectuée pour minimiser les risques d'erreurs. Toutes les analyses et validations des données ont été effectuées grâce aux logiciels SPSS 20 et Excel. L'analyse des données d'enquête a consisté, d'une part, à décrire les caractéristiques socioprofessionnelles des enquêtés, leur perception du niveau des faits et pratiques de corruption, les expériences vécues en matière de corruption. D'autre part, elle s'est appuyée sur la recherche d'éventuelles associations entre ces caractéristiques et les différentes modalités perçues par les enquêtés.

En outre, elle a permis de faire un classement des services qui ont été vulnérables à la corruption au cours de l'année 2017 selon les enquêtés. L'analyse des réponses des enquêtés a été faite sur la base de trois niveaux de perception de la corruption des administrations prédéfinies (**Annexe 3**). En effet, le pourcentage du nombre de réponses de niveaux 2 et 3 par rapport au nombre total de réponses de tous les niveaux (1, 2 et 3) de corruption a été le critère central de classement des services. Les services des administrations soumis au classement sont ceux qui ont été sollicités au moins 30 fois par

les enquêtés.

1.1.6 Les questions éthiques et la protection des sources d'information

La collecte des données a nécessité la sollicitation d'informations personnelles des enquêtés. Aussi n'a-t-elle concerné que des personnes majeures susceptibles de donner un consentement responsable et éclairé. Le traitement et l'analyse des données collectées ont été effectués tout en ayant le souci du respect des questions d'éthique et de protection des enquêtés. La présentation des résultats de l'enquête a été faite sans laisser la possibilité d'identification des individus ayant fourni les informations au cours de l'enquête.

1.2 La méthodologie de l'élaboration de la partie sur l'état de la lutte anti-corruption

Une collecte documentaire auprès des institutions étatiques et non étatiques a permis de rendre compte de leurs actions de lutte anti-corruption. Elle a consisté en une revue des articles de presse et des rapports publiés par différentes institutions et Organisations de la Société Civile au cours de l'année 2017.

Grâce à une clé de lecture des publications, la revue documentaire a été structurée de sorte à donner un aperçu synoptique des actions menées par les différentes catégories d'acteurs (étatiques et non étatiques). Puis une analyse critique desdites actions a été faite.

II. RESULTATS DE L'ETUDE

Ils sont structurés essentiellement en deux parties : premièrement une présentation des résultats de l'enquête par sondage et deuxièmement, une analyse des mesures anti-corruption mises en œuvre par les acteurs étatiques et non étatiques.

2.1 Les résultats du sondage

2.1.1 Les caractéristiques des enquêtés

La population enquêtée est composée de 50,2% de femmes. Le pourcentage des femmes varie de 48,9% (à Bobo-Dioulasso) à 53,3% (à Tenkodogo). A l'image de celle de l'ensemble du pays, la population enquêtée est essentiellement jeune. Un peu plus de 70 % ont moins de 40 ans ; l'âge moyen des enquêtés est de 35 ans et 50% de la population enquêtée a moins de 32 ans.

Les enquêtés scolarisés constituent la plus grande proportion (67,8%) de l'échantillon. Parmi ces derniers, 30,9% et 47% ont respectivement atteint le niveau primaire et secondaire contre 21,4% qui ont atteint le niveau supérieur. Ce constat résulte du fait que l'enquête s'est essentiellement déroulée en milieu urbain. En outre, les enquêtés sont actifs dans 57,3% des cas. Les principales CSP rencontrées au sein des enquêtés sont des indépendants et des salariés. Ils constituent 78,8% des personnes actives. Les *occupés* au foyer d'une part, les élèves et étudiants d'autre part, forment quant à eux 69,2% des personnes inactives (**Tableau I**).

Tableau I: Répartition des enquêtés selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle (en pourcentage)

Catégorie socioprofessionnelle	Sexe de l'enquêté	
	Féminin	Masculin
Actif		
Aide familiale/servante/bonne	3,7	3,6
Indépendant	26,5	27,0
Salarié	13,7	11,6
Employeur	4,4	5,1
Apprenti	3,3	3,9
Chômeur	5,8	6,3
Sous total actif	57,3	57,6
Inactif		
Retraité	1,9	1,8
Occupé au foyer/ménagère	22,1	22,1
Elève/Étudiant	12,8	12,2
Autre inactif	5,9	6,2
Sous total inactif	42,7	42,4
Total	50,2	49,8
(N)¹	(1004)	(996)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

2.1.2 La perception de la corruption par les enquêtés

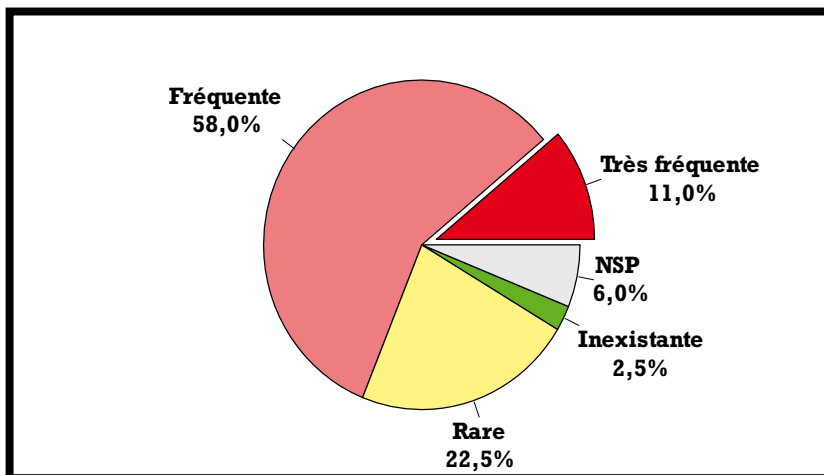
Le phénomène de la corruption a des effets néfastes sur le développement économique et social. Afin d'appréhender son ampleur et ses manifestations, la présente section porte sur l'analyse de la perception de la corruption et son évolution par rapport à l'année précédente.

¹ (N) : indique le nombre total de cas sur lequel se basent les pourcentages

2.1.2.1 La fréquence de la corruption : une fréquence accrue de la corruption par rapport aux trois dernières années

La fréquence de la corruption ressentie par les citoyens, qui avait amorcé une baisse depuis 2014, est en augmentation pour une grande majorité des enquêtés. En effet, les résultats du sondage 2017 indiquent que pour 69,0% des enquêtés, la corruption est fréquente ou très fréquente au Burkina (**Graphique 1**).

Graphique 1: Perception de l'ampleur de la corruption en 2017



Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Cette perception de la fréquence de la corruption a progressé d'environ 17 points de pourcentage par rapport au sondage 2016 du REN-LAC.

L'appréciation de la fréquence de la corruption connaît une disparité selon le sexe et l'espace.

S'agissant du genre, 66% des femmes estiment que la corruption est fréquente contre 72% pour les hommes. Elles sont 7,9% à estimer que la corruption est très fréquente contre 14,2% pour les hommes. (**Tableau II**).

Tableau II: Perception du niveau de fréquence de la pratique selon le sexe (en pourcentage)

Fréquence de corruption	Féminin	Masculin	Ensemble
Très fréquente	7,9	14,2	11,0
Fréquente	58,2	57,7	58,0
Rares	24,6	20,3	22,5
Inexistante	3,2	1,9	2,5
Ne sait pas	6,1	5,9	6,0
Total	100,0	100,0	100,0
(N)	(1004)	(996)	(2000)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Le tableau II montre que le genre féminin a tendance à avoir une opinion moins tranchée de la fréquence des pratiques de la corruption.

Pour ce qui est de la distribution spatiale de la fréquence de la corruption, on note que dans toutes les villes, plus de la moitié des enquêtés estime que la corruption est fréquente. En effet, dans 12 des 14 villes d'enquête, les pratiques de corruption sont perçues comme très fréquentes ou fréquentes par au moins 6 personnes sur 10. La ville de Ziniaré a enregistré le plus faible pourcentage (50% des répondants de la ville). La plus forte proportion d'enquêtés, qui a déclaré la corruption fréquente ou très fréquente, a été enregistrée à Manga (83,4% des répondants). Le tableau III présente une répartition des enquêtés selon leur perception de l'ampleur de la corruption par ville d'enquête.

Tableau III: Perception de la fréquence selon les chefs-lieux de région

Ville d'enquête	Pourcentage des enquêtés selon l'appréciation de la corruption:				(N)
	Très fréquente ou fréquente	Rares	Inexistantes	Ne sait pas	
Banfora	60,0	28,3	1,7	10,0	(60)
Bobo-Dioulasso	52,4	26,7	9,3	11,6	(378)
Dédougou	70,0	20,0	0,0	10,0	(30)
Dori	73,3	16,7	3,3	6,7	(30)
Fada N'Gourma	62,5	34,4	0,0	3,1	(32)
Gaoua	60,0	16,7	10,0	13,3	(30)
Kaya	65,9	28,9	2,6	2,6	(38)
Koudougou	81,5	10,8	3,1	4,6	(65)
Manga	83,4	13,3	0,0	3,3	(30)
Ouagadougou	73,7	21,0	0,8	4,5	(1150)
Ouahigouya	76,8	17,8	0,0	5,4	(56)
Pouytenga	77,5	22,5	0,0	0,0	(40)
Tenkodogo	77,4	22,6	0,0	0,0	(31)
Ziniaré	50,0	50,0	0,0	0,0	(30)
Ensemble	69,0	22,5	2,5	6,0	2000

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Quelques enquêtés justifient diversement leur perception de la fréquence de la corruption. Le tableau IV présente quelques commentaires relatifs à la fréquence de la corruption.

Tableau IV: quelques commentaires des enquêtés relatifs à la fréquence du fléau de la corruption

Très fréquente ou fréquente	Rare	Inexistante	NSP
<p>1. Les citoyens se plaignent fréquemment d'avoir été victimes ou témoins. Moi-même j'ai été victime (<i>Femme salarié de 33 ans à Ouagadougou</i>)</p>	<p>1. La corruption n'est plus systématique comme avant où c'était devenu presque la règle d'or dans les services (<i>Salarié de 40 ans à Ouaga</i>)</p>	<p>1. Je n'ai pas été victime ni entendu parler de ce fléau (<i>Occupé au foyer de 31 ans à Ouagadougou</i>)</p>	<p>1. Je n'ai pas d'information sur ces pratiques et je n'ai jamais vécu ni été témoin de cela donc je n'en sais rien (<i>Inactif de 66 ans à Bobo-Dioulasso</i>)</p>
<p>2. Cette année, il y a eu beaucoup d'arrestations de présumés corrompus. (<i>Etudiante de 24 ans à Bobo-Dioulasso</i>)</p>	<p>2. La corruption n'est plus perceptible comme autrefois où elle était presque légalisée dans certains services (<i>Indépendant de 42 ans à Ziniaré</i>)</p>	<p>2. Je n'ai jamais vu, ni entendu parler de ces pratiques donc elles sont inexistantes (<i>Inactive de 49 ans à Ouagadougou</i>)</p>	<p>2. Je n'ai pas vu de cas et je n'ai pas été témoin. Si tu connais tes droits cela t'arrive rarement (<i>Salarié de 51 ans à Gaoua</i>)</p>
<p>3. Au cours de 2017 il y a eu beaucoup de scandales de corruption dévoilés par L'ASCE-LC et les médias (<i>Etudiante de 24 ans à Ouagadougou</i>)</p>	<p>3. Cela fait quelques temps que je n'ai pas été victime ni témoin de corruption (<i>Occupé au foyer de 46 ans à Banfora</i>).</p>	<p>3. Je constate que dans les services tout se passe bien, tout fonctionne dans les normes (<i>Occupé au foyer de 34 ans à Dori</i>)</p>	<p>3. Je ne suis pas informé sur les questions de corruption et donc je n'ai aucune idée (<i>Indépendant de 23 ans à Bobo-Dioulasso</i>)</p>

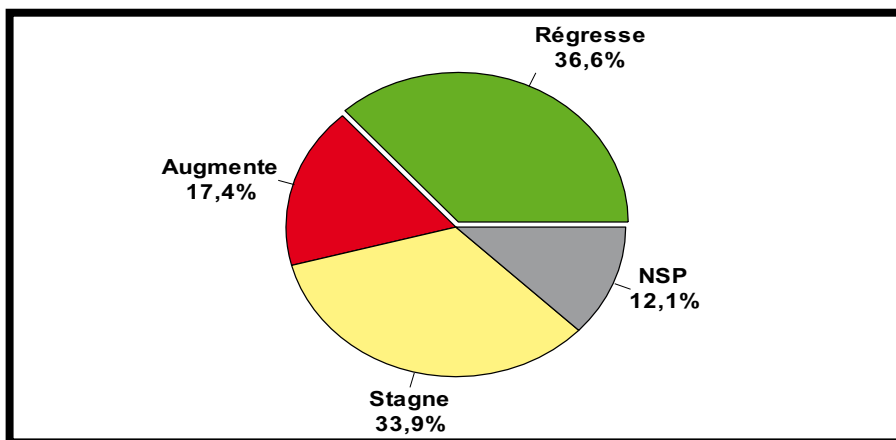
Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

2.1.2.2 L'évolution de la perception de la corruption : une tendance à la hausse en 2017

L'appréciation de l'évolution dans le temps de la corruption par les enquêtés constitue un élément déterminant pour appréhender l'ampleur du fléau.

Les résultats montrent que seulement 36,6% des enquêtés estiment que la corruption a régressé par rapport à l'année passée. Pour 33,9% des enquêtés la situation est la même et 17,4% estiment qu'il y a plus de corruption que l'année passée. Ces proportions étaient respectivement de 51,9%, 25,3% et 10,1% en 2016.

Graphique 2: Evolution des pratiques de corruption comparativement à celle de 2016



Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Diverses raisons sont avancées par les enquêtés pour justifier leurs opinions en rapport avec l'évolution de la corruption. Ces raisons sont fondées principalement, d'une part, sur les expériences vécues et d'autre part, sur les révélations de la presse en rapport avec des pratiques de corruption dans les services publics. (**Annexe 4**)

La perception des enquêtés sur l'évolution de la corruption dans notre pays varie d'une ville d'enquête à l'autre. Dans les villes de Kaya et Ziniaré, on note respectivement que 54,3% et 70% des enquêtés ont déclaré que les pratiques de corruption ont régressé dans le pays depuis l'année 2016. Tandis que dans les 11 autres villes d'enquête, moins d'une personne sur deux, estime la même chose. En outre, dans la ville de Dédougou, seulement 20% des enquêtés estiment que la corruption a régressé (**Tableau V**).

Tableau V: Perception de la fréquence selon les villes d'enquête

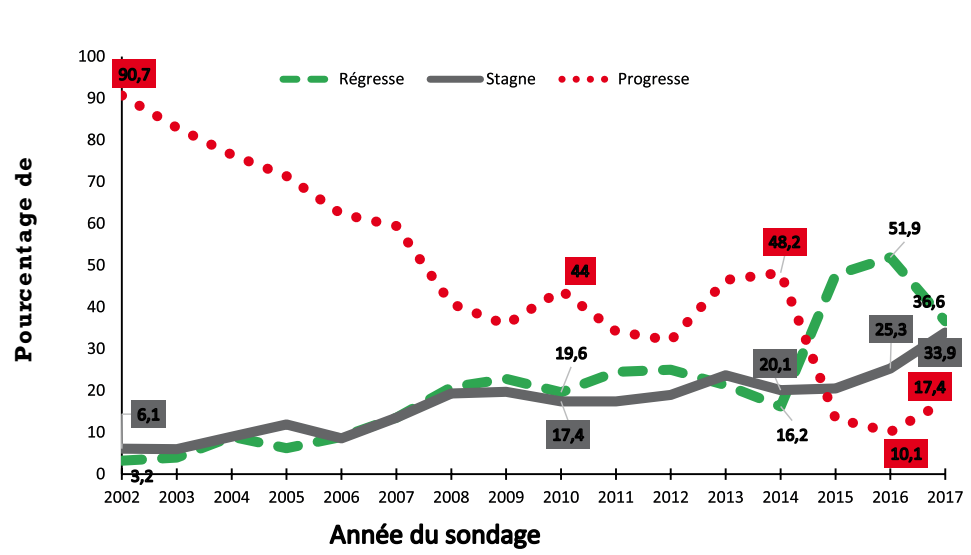
Ville d'enquête	Perception de l'évolution de la corruption				(N)
	Ne sait pas	Augmente	Stationnaire	Régresse	
Banfora	20,0	10,0	28,3	41,7	(60)
Bobo-Dioulasso	22,0	8,5	33,6	36,0	(378)
Dédougou	23,3	20,0	36,7	20,0	(30)
Dori	6,7	16,7	33,3	43,3	(30)
Fada N'Gourma	3,1	18,8	40,6	37,5	(32)
Gaoua	20,0	0,0	46,7	33,3	(30)
Kaya	2,6	18,4	23,7	55,3	(38)
Koudougou	16,9	18,5	33,8	30,8	(65)
Manga	0,0	16,7	40,0	43,3	(30)
Ouagadougou	9,3	21,6	33,2	35,9	(1150)
Ouahigouya	23,2	16,1	30,4	30,4	(56)
Pouytenga	0,0	10,0	52,5	37,5	(40)
Tenkodogo	3,2	12,9	51,6	32,3	(31)
Ziniaré	0,0	10,0	20,0	70,0	(30)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

On note que la proportion des enquêtés qui estiment que la corruption régresse a connu une tendance à la hausse de 2002 à 2017. Les plus grandes variations de ladite proportion ont été enregistrées au cours des quatre dernières années. En effet, 16,2% des enquêtés estimaient que la corruption avait régressé en 2014 ; 47,7% en 2015 et 51,9% en 2016, soit une hausse moyenne de 15%.

Cependant, seulement 36,6% portent cette opinion en 2017, soit une baisse de 11,1% et 15,2% par rapport respectivement à 2015 et à 2016. Cela montre que les enquêtés perçoivent une augmentation des pratiques de corruption au Burkina Faso entre 2016 et 2017 (**Graphique 3**).

Graphique 3: Perception de l'évolution de la corruption au Burkina Faso de 2002 à 2017



Source : enquêtes des sondages 2002 à 2017 du REN-LAC

Les mesures anti-corruption, surtout les sanctions contre des acteurs de corruption prises entre 2014 et 2016 et certains propos tel que « *plus rien ne sera comme avant* », ont probablement influencé la perception des enquêtés. Ceci expliquerait l'accroissement (20 points de pourcentage) de la proportion d'enquêtés pour lesquels, la corruption régresse dans notre pays.

Toutefois, la baisse (15,2%) de cette proportion entre 2016 et 2017, pourrait traduire le sentiment de désillusion des citoyens et de déception des espoirs nourris d'une rupture de gouvernance

avec l'avènement du régime actuel. Le sort réservé aux dossiers emblématiques tels que KANI'S, GUIRO et les nombreuses malversations restées jusque-là impunies contribuent à asseoir dans la conscience populaire que la corruption est en passe d'être érigée en mode de gouvernance. Cet immobilisme traduit l'impuissance du pouvoir actuel à apporter des réponses claires aux fortes attentes des Burkinabè en matière de lutte contre la corruption.

2.1.3. Les expériences de corruption vécues par des enquêtés

En plus de leur perception sur l'ampleur du fléau de la corruption, des enquêtés ont décrit des expériences de corruption qu'ils ont vécues personnellement ou dont ils ont été témoins au cours de cette année.

2.1.3.1 L'offre de rétribution illégale : toujours récurrente dans l'administration publique

Quatre cent soixante-dix-sept (477) enquêtés soit 23,9% de l'échantillon total ont déclaré avoir personnellement offert au moins une rétribution afin de recevoir dans une administration publique un service non soumis à paiement, contre 16,6% en 2016.

La propension à offrir des rétributions illégales change selon la CSP et la ville d'enquête. Les indépendants ont été la catégorie socioprofessionnelle la plus concernée par le paiement des rétributions illégales. Ils sont suivis par les chômeurs et les employeurs (**Tableau VI**).

Tableau VI : Les acteurs ayant offert une rétribution illégale par CSP

CSP	Enquêtés ayant offert une rétribution illégales		(N)
	Effectifs	Pourcentage	
Aide familiale	7	9,6	(73)
Indépendant	173	32,3	(535)
Salarié	61	23,9	(255)
Employeur	26	27,4	(95)
Apprentis	14	19,7	(71)
Chômeur	35	28,9	(121)
Retraité	6	16,7	(36)
Occupé au foyer/ménagère	97	21,9	(442)
Elève/Étudiant	44	17,5	(251)
Autre inactif	14	11,6	(121)
Ensemble	477	23,9	(2000)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

La plus grande propension des indépendants à payer des rétributions illégales pourrait s'expliquer par leur plus grande vulnérabilité due à leur statut. En outre, ils ont une prédisposition à payer des rétributions illégales aux agents des services publics pour bénéficier de leurs faveurs. Ainsi, dans certains domaines tel celui des « affaires », l'offre de ces rétributions illégales est considérée comme un moyen pour fluidifier le circuit économique. Les villes de Dori et de Pouytenga ont enregistré les plus fortes proportions d'enquêtés qui ont offert des rétributions illégales à des agents de l'administration publique (**Tableaux VII**).

Tableau VII: Répartition des acteurs ayant offert une rétribution illégale par ville d'enquête

Ville	Pourcentage d'offreurs de rétributions illégales	(N)
Banfora	26,7	(60)
Bobo-Dioulasso	23,5	(378)
Dédougou	30,0	(30)
Dori	33,3	(30)
Fada N'Gourma	21,9	(32)
Gaoua	20,0	(30)
Kaya	31,6	(38)
Koudougou	29,2	(65)
Manga	23,3	(30)
Ouagadougou	23,1	(1150)
Ouahigouya	21,4	(56)
Pouytenga	32,5	(40)
Tenkodogo	16,1	(31)
Ziniaré	20,0	(30)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

La situation dans les villes de Pouytenga et de Dori ne semble pas anodine. En effet, la ville de Pouytenga est l'un des plus importants pôles économiques du pays ; les pratiques corruptrices et frauduleuses, qui ont souvent accompagné les rapports entre les agents des services publics et des opérateurs économiques, ont fini par faire naître et entretenir chez les populations, le sentiment d'une corruption généralisée à laquelle il faut s'accommoder.

Pour le cas de Dori, le contexte de lutte contre le terrorisme avec le renforcement des contrôles contribue à accroître les opportunités de pratique de corruption.

L'encadré 1 ci-dessous présente les récits de trois enquêtés qui disent avoir personnellement offert des rétributions illégales à des agents des services de l'administration publique.

Encadré 1 : les cas de rétributions illégales

Cas 1 : récit d'une offre de rétribution illégale par un enquêté à un agent de la police municipale

Une fois, sur l'Avenue Charles De Gaulle, la police municipale a confisqué ma moto pour non-respect du feu tricolore. Et je devais payer la somme de 6000 FCFA comme contravention. N'ayant pas la somme demandée, j'ai expliqué cela à un ami qui m'a conseillé de leur proposer discrètement la somme de 2000 FCFA, qu'ils vont me libérer. Je suis allé négocier avec celui qui m'a interpellé en lui expliquant que je n'avais que 2000 FCFA en poche et que je demandais sa compréhension. Il m'a dit d'attendre un peu à l'écart et après quelques minutes il m'a libéré après avoir encaissé les 2000 FCFA (un étudiant de 22 ans à Ouagadougou).

Cas 2 : récit d'un acte de corruption vécu par un enquêté au niveau de la SONABEL

Au cours de cette année, j'ai accumulé plus de trois factures impayées d'électricité qui ont valu une coupure d'électricité par la SONABEL. Un vendredi, j'ai été régler mes factures et il ne restait que le rétablissement de mon électricité. Les échanges sur place avec les agents en charge de rétablir le courant, m'ont permis de comprendre que le rétablissement de mon électricité ne pouvait intervenir qu'à partir du lundi qui suivait. En sortant du guichet de la SONABEL, un monsieur ayant sans doute observé mes échanges avec les agents a proposé de m'aider à rétablir mon courant le même jour contre le versement de la somme de 5000 FCFA. Au regard de l'urgence de mon besoin pour en avoir été privé durant un bon moment, j'ai accepté la proposition et mon courant a été effectivement rétablie le même jour (un indépendant de 34 ans à Ouagadougou).

Cas 3 : récit d'un acte de corruption vécu par un enquêté au palais de justice de Bobo-Dioulasso

Cette année, j'ai été au palais de justice de Bobo-Dioulasso pour établir un certificat de nationalité afin de compléter en urgence un dossier. C'est ainsi que j'ai contacté un ami greffier en stage dans ledit palais pour l'obtention rapide du certificat. L'ami m'a dit en toute franchise qu'il pouvait me mettre en contact avec un de ses collègues qui pourrait m'aider à condition que j'accepte en retour donner quelque chose à ce dernier. Etant dans un besoin pressant, j'ai accepté la proposition de mon ami qui m'a mis en contact avec un greffier à qui j'ai proposé 10000 FCFA pour le service. C'est ainsi que j'ai pu obtenir mon certificat de nationalité en moins de 48 heures (un indépendant de 35 ans à Bobo-Dioulasso).

Cas 4 : récit de l'imposition d'une surfacturation par un agent de service public dans le cadre d'une commande publique

Je fais du service traiteur. Une fois un agent du Haut-commissariat m'a contactée en vue d'assurer la restauration des participants à une conférence. Pour l'établissement de la facture pro-forma, il m'a dit de prévoir la restauration de 100 personnes mais de mentionner 150 participants sur la facture. J'ai voulu refuser parce que j'en avais marre de ces pratiques qui sont monnaie courante, mais pour ne pas perdre le marché, j'ai été obligée d'accepter la proposition. Quand ma facture a été réglée je lui ai remis la somme d'argent correspondant aux frais de restauration des 50 participants fictifs à la conférence (indépendante de 34 ans à Fada N'Gourma).a

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Parmi les enquêtés ayant offert personnellement des rétributions illégales, 97,1% ont indiqué l'initiateur du processus de corruption : dans 40,8% des cas, il s'agit de l'utilisateur lui-même, c'est-à-dire l'enquêté, dans 51,8% des cas, l'agent public a sollicité la rétribution. Dans 7,3% des cas, des « intermédiaires » sont intervenus dans la transaction. Le tableau VIII présente par catégorie professionnelle le pourcentage d'enquêtés ayant identifié l'initiateur de la démarche de corruption.

Tableau VIII: Répartition des enquêtés ayant identifié l'initiateur de la démarche de corruption selon la catégorie socioprofessionnelle

CSP	% répondants	% d'enquêtés ayant identifié l'initiateur comme étant :		
		<i>Usager</i>	<i>Agent de service</i>	<i>Intermédiaire</i>
Aide familiale	1,5	28,6	57,1	14,3
Indépendant	36,3	42,3	53,6	4,1
Salarié	12,5	37,9	43,1	19,0
Employeur	5,6	57,7	34,6	7,7
Apprenti	3,0	21,4	78,6	0,0
Chômeur	7,1	39,4	57,6	3,0
Retraité	1,3	33,3	50,0	16,7
Occupé au foyer	20,5	40,0	52,6	7,4
Elève/Étudiant	9,3	39,5	53,5	7,0
Autre inactif	2,8	46,2	46,1	7,7
Ensemble	97,1	40,8	51,8	7,2

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Les rétributions sont monétaires dans 97,7% des cas (**Annexe 5**). Le montant cumulé des rétributions illégales offertes personnellement par les 477 enquêtés est de sept millions trois cent soixante-treize mille sept cent soixante-cinq (7 373 765) francs CFA avec des extrêmes de cinq cents (500) francs CFA et huit cent mille (800 000) francs CFA.

Les principales raisons qui motivent les usagers des services publics à offrir des rétributions illégales en échange du service sollicité sont liées à l'urgence du besoin (**Tableau IX**).

Tableau IX: Répartition des enquêtés offreurs de rétributions illégales selon leur perception des raisons de cette rétribution

Raison de l'offre de rétributions illégales	Répondants	
	Effectif	Pourcentage
Urgence du besoin	234	49,8
Recevoir des faveurs de l'agent	94	20,0
Par contrainte	60	12,8
Gain de temps	32	6,8
Ignorance des procédures	7	1,5
Autres ²	43	9,1
Total	470	100

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Cependant, il faut souligner que le besoin impérieux du service public ne doit pas forcément justifier l'offre de rétribution illégale aux agents des services publics. Il semble donc indispensable que les acteurs de la lutte anti-corruption s'investissent davantage dans les actions de sensibilisation des citoyens de manière à renforcer les formes de résistance et de lutte contre les corrompus et les corrupteurs tapis dans les administrations publiques ou parapubliques. Leurs actions doivent aussi être orientées vers l'administration afin qu'elle améliore les délais d'accès au service public.

2.1.3.2 La réception de rétribution illégale par des agents de services publics : enquêtés ayant reçu personnellement une ou plusieurs rétributions illégales en 2017

Parmi les enquêtés, 18 dont 10 femmes ont répondu par l'affirmative à la question relative à la réception ou non de rétributions illégales au cours de 2017. Treize (13) d'entre eux résident à Ouagadougou, deux (02) à Bobo-Dioulasso et un (1) dans chacune des villes de

² Ce sont entre autres : En guise de remerciement, pour garder de bonnes relations, pour faire comme tout le monde

Kaya, Koudougou et Dori.

Douze (12) des 18 salariés ont accepté indiquer l'initiateur de la démarche corruptrice. Pour ces derniers, dans la majorité des cas, l'utilisateur du service a été l'initiateur du processus : « C'est un cadeau de satisfaction de l'utilisateur ; c'est en signe de remerciement. On ne peut pas refuser sans blesser le donateur ; etc. ».

2.1.3.3 Les témoins d'actes de corruption en 2017 : des chômeurs, élèves/étudiants et salariés essentiellement

Au cours de cette année 2017, 429 enquêtés, soit 21,5% de l'échantillon, ont déclaré avoir été des témoins privilégiés de pratiques de corruption. Ce sont essentiellement des chômeurs, des élèves/étudiants et des salariés (**Tableau X**).

Tableau X: Répartition des témoins d'actes de corruption selon la CSP

CSP	Pourcentage de répondants	(N)
Aide familiale	6,8	(73)
Indépendant	22,6	(535)
Salarié	26,7	(255)
Employeur	17,9	(95)
Apprenti	12,7	(71)
Chômeur	33,1	(121)
Retraité	11,1	(36)
Occupé au foyer	17,6	(442)
Elève/Étudiant	29,5	(251)
Autre inactif	10,7	(121)
Ensemble	21,5	(2000)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Selon les témoins, l'utilisateur dans 45,8% des cas et un intermédiaire dans seulement 3,6% des cas, sont à l'origine de la pratique de corruption (**Annexe 6**).

L'enquête révèle que dans 13 des 14 villes d'enquête, plus de 20% des usagers affirment avoir été confrontés personnellement à un acte de corruption. En outre, dans 4 des 14 villes d'enquête, plus de la moitié des enquêtés ont déclaré avoir été acteur ou témoin d'acte de corruption. Cette proportion indique que le fléau de la corruption est une réalité dans notre pays (**Tableau XI**).

Tableau XI: Répartition des acteurs directs et témoins de pratiques corruptrices par ville d'enquête

Ville d'enquête	Pourcentage de répondants			(N)
	Acteurs direct de corruption	Témoins de corruption	Ensemble	
Banfora	26,7	26,7	46,7	(60)
Bobo-Dioulasso	24,1	20,9	38,4	(378)
Dédougou	30,0	30	50,0	(30)
Dori	36,7	16,7	46,7	(30)
Fada N'Gourma	21,9	18,8	40,6	(32)
Gaoua	20,0	60	70,0	(30)
Kaya	34,2	15,8	42,1	(38)
Koudougou	30,8	47,7	64,6	(65)
Manga	23,3	16,7	36,7	(30)
Ouagadougou	24,3	19	36,8	(1150)
Ouahigouya	21,4	30,4	37,5	(56)
Pouytenga	32,5	20	50,0	(40)
Tenkodogo	16,1	19,4	29,0	(31)
Ziniaré	20,0	13,3	26,7	(30)
Ensemble	24,8	21,5	39,3	(2000)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

La culture de dénonciation des actes de corruption reste encore très peu développée dans notre pays, malgré les actions de sensibilisation et de conscientisation dans ce domaine. Seulement 17 des 786 acteurs directs ou indirects d'actes de corruption ont

déclaré avoir dénoncé les pratiques de corruption auxquelles ils ont été confrontés. Il convient donc de souligner qu'il reste encore beaucoup d'efforts à consentir pour amener les citoyens à plus de dénonciation des cas de corruption.

2.1.4 Les citoyens face aux pratiques de corruption : la corruption passive, sévèrement rejetée par rapport à la corruption active

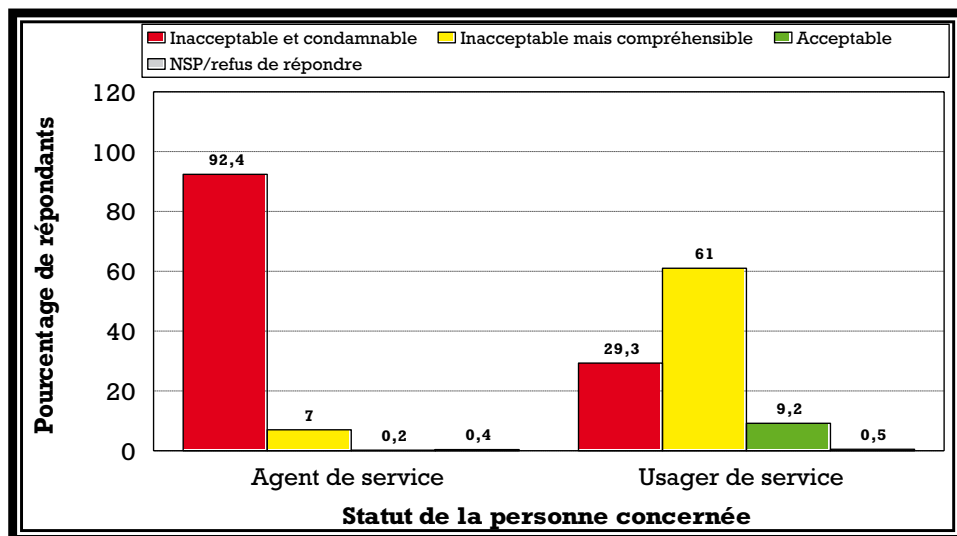
Afin d'examiner l'attitude des enquêtés face à des cas de corruption, l'encadré 1 ci-dessous leur a été présenté.

Encadré 2 : Appréciation des enquêtés de la sollicitation d'un agent de service public

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de bureau, après avoir pris connaissance du service sollicité par l'usager s'exclame : « Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là ! ». L'usager accède à sa requête. Comment appréciez-vous la manière de servir de l'agent de bureau ? Comment appréciez-vous l'adhésion de l'usager du service à la requête de l'agent de bureau ?

La sollicitation directe d'une rétribution illégale par un agent de service est sévèrement rejetée par les enquêtés alors que ceux-ci tolèrent mieux la suite favorable qu'un usager réserve à une requête de l'agent de service (**Graphique 4**).

Graphique 4: Répartition des enquêtés selon leur attitude face à un cas de corruption



Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

L'initiative de l'utilisateur d'un service public d'offrir « quelque chose » à un agent de service peut être assimilée à un cadeau, très souvent monétaire. Cependant, la culture du cadeau dans notre société tend à entretenir une confusion quand elle est transposée dans les administrations publiques et parapubliques. La généralisation des cadeaux dans l'administration publique peut avoir un effet négatif sur la qualité du service public. En effet, les cadeaux constituent une autre forme de coût du service qui pèse sur les usagers. Sans compter que certains cadeaux sont plutôt un investissement corruptif pour espérer des traitements de faveur pour des prestations futures. De telles attitudes des populations semblent persister malgré la réglementation des cadeaux par la loi N° 004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. Une ignorance et une mauvaise interprétation desdites dispositions par les populations pourraient expliquer en partie cette situation.

2.1.5 Les services de l'administration publique les plus touchés par la corruption : police municipale, douanes et DGTMM en tête du classement

Des services de l'administration publique ont été sollicités 18368 fois par les enquêtés au cours de l'année 2017. En dehors des services comme la SONABEL (22,9%) et l'ONEA (18,9%), les services publics qui ont le plus reçu la visite des enquêtés sont : la santé avec 22,7% des visites et la police nationale avec 10,5% des visites (**Annexe 7**). Environ 88% des sollicitations des services publics n'ont pas fait l'objet d'actes de corruption tandis que dans 12,1% (2213 cas) des sollicitations des services publics, les usagers enquêtés déclarent avoir eu recours à des actes de corruption soit sur demande des agents desdites administrations, soit sur leurs propres initiatives (**Annexe 7**).

Le pourcentage d'usagers de services ayant offert au moins une rétribution à un ou plusieurs agents de service public afin de recevoir un service non soumis à paiement a servi de critère d'appréciation du niveau de corruption qui prévaut dans ce service.

Dans le souci de minimiser les biais dans le classement des services, seuls les services publics ayant enregistré au moins 30 sollicitations et au moins un cas de corruption au cours de l'année, sont classés. En plus du classement des services, les activités concernées par les pratiques de corruption ont été indiquées en vue d'orienter les éventuelles actions pour enrayer, ou à tout le moins, réduire sensiblement la pratique du phénomène.

Au plan national, la Police municipale vient en tête du classement des administrations selon le degré de corruption perçu par les enquêtés. Elle est suivie des Douanes, de la DGTMM et de la Gendarmerie (**Tableau XII**).

Tableau XII: Classement des services selon le degré de corruption perçu par les enquêtés en 2017

SERVICE	RANG	Actes/activités concernées
Police municipale	1^{er}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle de la circulation ; ✓ contrôle dans les marchés et yaar; ✓ contrôle de l'occupation des espaces publics
Douanes	2^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • opération de dédouanement ; • contrôle sur les axes routiers.
DGTTM	3^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ retrait du Permis de Conduire (PC) définitif ; ✓ obtention du PC ; ✓ établissement des cartes grises des engins.
Gendarmerie	4^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • opérations de contrôle d'identité et des documents sur les axes routiers ; • règlement de litiges.
Enseignement secondaire	5^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ recrutement des élèves; ✓ gestion des cotisations des APE et des fonds de fonctionnement.
Impôts	6^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • demande de bornage, d'évaluation et d'identification de terrain; • recouvrement des taxes du secteur informel et occupation de l'espace public; • établissement des différentes attestations.
Police nationale	7^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle d'identité sur les axes routiers ; ✓ règlement de litiges ; ✓ légalisation des documents.
Commande publique	8^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • attribution de marché ; • règlement des factures ; • traitement de dossiers pour règlement.
Administration générale	9^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ délivrance des documents administratifs ; ✓ activités de parrainage.
Justice	10^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • délivrance des certificats de nationalité et des casiers judiciaires ; • gestion des permis de communiquer dans les maisons d'arrêt.
Trésor public	11^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paiement des factures
Mairie	12^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • délivrance et légalisation des documents ; • gestion de litiges de parcelles ; • recrutement du personnel.

SERVICE	RANG	Actes/activités concernées
Santé	13 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ consultations des malades; ✓ gestion des médicaments gratuits, détournement des malades et du matériel vers le privé.
Enseignement Primaire et Post primaire	14 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • recrutement des nouveaux élèves ; • inscriptions dans les ENEP ; • gestion du matériel et vivres scolaires.
SONABEL	15 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ demande de branchement de courant; ✓ rétablissement de compteur (Rétablissement de courant).
Enseignement supérieur	16 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • obtention des chambres dans les cités ; • opération d'orientation des étudiants ; • attribution de l'aide et du prêt FONER.
Art et culture	17 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ obtention de prestation lors d'une cérémonie ;
CNSS	18 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des pensions
ONEA	19 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> ✓ demande de branchement d'eau; ✓ rétablissement de compteurs d'eau (rétablissement de la fourniture d'eau)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Comparativement à l'année 2016, des services comme les Douanes, la DGTTM, la Mairie, la Police nationale, la Justice, et les Impôts ont connu cette année une dégradation dans leur classement. D'autres tels que la Police municipale, la Gendarmerie, l'Enseignement secondaire, le Trésor public sont restés stationnaires alors que la Commande publique, la Santé, l'Enseignement Primaire et Post primaire ont amélioré chacune leur rang dans le classement.

La Police municipale comme l'année dernière est le service perçu comme le plus corrompu. En effet, sur les 258 contacts avec la Police municipale, 240 cas ont fait l'objet de pratiques de corruption. Cent soixante-treize (173) soit 72,1% de ces pratiques corruptrices ont eu lieu dans les seules villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso avec respectivement 104 et 69 cas de ces pratiques (**Annexe 8**).

Dans ces deux villes, les pratiques de corruption ont pu être effectuées lors des activités de contrôles de la police.

Ces contrôles concernent principalement ceux de la circulation, de l'occupation des espaces publics et dans les marchés/yaar.

Les Douanes, 2^{ème} du classement des services les plus corrompus, est toujours positionnée comme étant un terreau fertile pour les actes de corruption. Trente-huit (38) cas sur 60 sollicitations ont fait l'objet d'actes de corruption. Ouagadougou et Bobo-Dioulasso enregistrent à elles seules 25 cas de corruption soit 65,8% de l'ensemble des cas observés (**Annexe 8**).

Au niveau de la ville de Ouagadougou où le plus grand nombre de cas a été enregistré, on dénombre (18) cas contre (7) pour Bobo-Dioulasso (**Annexe 8**). Ces actes de corruption ont été commis majoritairement lors des opérations de dédouanement.

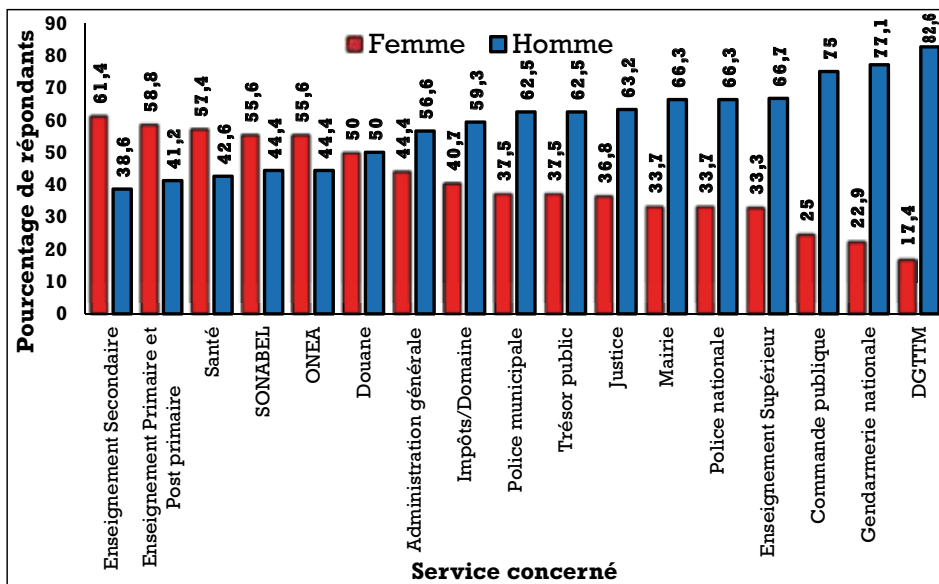
La DGTTM qui avait donné l'impression d'un saut dans la bonne direction en 2016 (8^{ème}) est revenue à la troisième loge des services perçus comme étant les plus corrompus. Sur 118 sollicitations, 62 cas ont fait l'objet d'actes de corruption. Les services de la DGTTM à Ouagadougou se particularisent dans l'importance des actes de corruption. Car, dans la seule ville de Ouagadougou, on a enregistré 42 cas soit 75,8% de l'ensemble des cas de corruption observés. Les 13 autres villes d'enquête se répartissent les 10 cas restants (**Annexe 8**). Les pratiques de corruption observées ont été effectuées principalement lors de l'administration des examens pour l'obtention du permis de conduire (PC), du retrait dudit permis et de l'établissement des cartes grises des engins.

Le phénomène de la corruption a un impact négatif certain sur l'égalité d'accès aux services sociaux de base, à la justice et au développement socio-économique dans un pays.

2.1.6 L'exposition à la corruption selon le sexe et le domaine d'activité : les femmes sont les plus touchées dans les services de la santé et de l'enseignement primaire et post primaire

Cette section se propose d'apprécier l'exposition des femmes à la corruption dans les services publics. Il ressort de l'enquête que les principaux services dans lesquels les femmes ont été plus confrontées à des pratiques corruptrices sont ceux d'Enseignement Primaire et Post primaire et de la santé (**Graphique 5**)

Graphique 5 : Expérience de corruption selon le genre et le domaine d'activité



Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

En ce qui concerne l'enseignement primaire et post primaire, les femmes sont confrontées à des pratiques corruptrices lors des opérations de recrutement des élèves et d'enrôlement dans les ENEP. Dans le domaine de la santé, du fait de l'utilisation fréquente des services de santé, de nombreuses femmes sont contraintes à payer pour des services qui, selon les normes en vigueur, ne sont pas soumis à paiement. Cette situation est d'autant plus inexplicable

que nous sommes dans un contexte de mise en œuvre de la gratuité des soins pour les femmes et les enfants de moins de 5 ans. Il s'agit notamment des consultations et de l'achat des médicaments dans les dépôts pharmaceutiques.

2.1.7 Les mesures pour réduire la fréquence de la corruption : des sanctions exemplaires contre les fautifs et des actions de sensibilisation, selon la majorité des enquêtés

L'enquête a cherché à capter l'opinion des enquêtés sur les mesures à prendre par le Gouvernement pour réduire la fréquence des actes de corruption dans le pays. Il ressort principalement que pour réduire la fréquence de la corruption, le Gouvernement doit prendre des sanctions exemplaires et dissuasives à l'endroit des personnes épinglées dans les actes de corruption. Outre, les sanctions, il faut renforcer l'information et la sensibilisation des citoyens sur la corruption et ses méfaits, améliorer les conditions de vie et de travail des agents publics et de la population et promouvoir le bon exemple (**Tableau XIII**).

Tableau XIII: Répartition des enquêtés selon leur perception des actions de lutte anti-corruption que doit mener le gouvernement pour réduire les actes de corruption

Action pour réduire la fréquence de la corruption	Répondants	
	Nombre	Pourcentage
Sanctionner les acteurs de corruption	699	35,0
Sensibiliser les populations sur la corruption	501	25,1
Améliorer les conditions de vie et de travail des agents	411	20,6
Promouvoir le bon exemple	155	7,8
Garantir la transparence des procédures d'offre de service public	103	5,2
Autres ³	131	6,6
Total	2000	100,0

³Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

3 Il s'agit entre autres de : instituer un contrôle permanent dans les services publics, formaliser et rendre disponibles des registres de suivi de traitement des dossiers, etc.

2.1.8 Les informations reçues sur la corruption : Moins d'enquêtés informés par rapport à 2016

La majorité des enquêtés soit 72,2 % de l'échantillon ont déclaré avoir été informés sur la corruption au cours de l'année 2017. Ce taux est en baisse comparativement à celui de 2016 qui était de 89,9%. Les enquêtés informés perçoivent plus la fréquence de la corruption que ceux qui ne l'ont pas été (**Tableau XIV**).

Tableau XIV: Pourcentage des enquêtés informés sur la corruption selon leur perception de la fréquence de la corruption

Perception de la fréquence de la corruption	Etre informé sur la corruption cette année	
	Oui	Non
Très fréquente	11,9	8,6
Fréquente	63,5	43,4
Rare	20,6	27,2
Inexistante	2,3	3,4
Ne sait pas	1,7	17,3
Ensemble	72,2	27,8
(N)	(1445)	(555)

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Les villes de Kaya et de Dédougou enregistrent respectivement le plus élevé et le plus faible pourcentage des enquêtés informés sur la corruption avec 89,5% et 50% de l'échantillon desdites villes (**Annexe 9**).

La radiodiffusion et la télévision sont les principales sources d'information des enquêtés. Elles sont suivies de la presse écrite (**Tableau XV**).

Tableau XV: Répartition des enquêtés selon leur source d'information sur la corruption

Canal d'information	Répondant	
	Effectif	Pourcentage
Radio	660	45,7
Télé	556	38,5
Presse écrite	45	3,1
Conférence	10	0,7
Théâtre forum	8	0,6
Ne se rappelle pas	4	0,3
Autres ⁴	161	11,1
Total	1443	100,0

Source : enquête du sondage 2017 du REN-LAC

Les données relatives à l'information des enquêtés sur la corruption et les canaux par lesquels ces informations ont été reçues, interpellent les acteurs de lutte contre la corruption dont les objectifs visent l'information et la conscientisation des populations sur le fléau de la corruption.

Dans cette perspective, que peut-on retenir des actions des principaux acteurs de la lutte anti-corruption au cours de l'année 2017 au Burkina Faso ?

2.2 Etat de la lutte anti-corruption

Cette section prend en compte les initiatives des acteurs étatiques et non étatiques en matière de lutte contre la corruption. Il s'agit de l'analyse du traitement administratif et judiciaire réservé aux cas de présomptions de corruption qui ont eu un écho dans les médias, les acquis et insuffisances en matière de lutte anti-corruption et l'état de la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport de 2016.

⁴ Ce sont entre autres : internet, de bouche à oreille, causerie, etc.

2.2.1 Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques en 2017

Les acteurs étatiques dont les actions seront scrutées ici sont l'Exécutif, l'Assemblée nationale, les structures de contrôles (ASCE LC, Cour des Comptes, ARCOP) et la justice à travers les juridictions et le Conseil supérieur de la magistrature.

2.2.1.1 L'Exécutif et la lutte contre la corruption

Les actions examinées sont celles conduites par le Gouvernement en tant qu'entité, celles des départements ministériels et des structures déconcentrées. Il ressort qu'au cours de l'année 2017, le Gouvernement n'a pas manifesté une volonté plus affichée de lutter contre la corruption qu'en 2016. Il peut même lui être reproché un certain recul dans l'affirmation de la volonté de lutter contre la corruption par l'absence de perspectives dégagées dans le discours sur la situation de la nation prononcée par le Premier ministre devant la représentation nationale le 14 avril 2017.

Du discours, il ne ressort, au titre du domaine de la gouvernance politique, institutionnelle et juridictionnelle, que le bilan des actions menées en 2016. Ainsi, le Gouvernement, pour montrer qu'il est préoccupé par la lutte contre la corruption et la mal gouvernance, se contente de capitaliser les actions de renforcement de l'indépendance de la justice et l'adoption des décrets d'application de la loi-04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption. Contrairement aux autres thématiques abordées dans le discours, les points relatifs à la gouvernance sont restés sans suite. Par conséquent, aucune action d'envergure du Gouvernement n'a pu être enregistrée au titre de l'année 2017. Son action s'est bornée à la poursuite de l'encadrement juridique, notamment du secteur de la commande publique, secteur

primordial en matière de gouvernance et à la création de comités anti-corruption.

➤ ***La poursuite du renforcement du dispositif juridique***

Au cours de l'année 2017, le gouvernement a adopté des textes ou des projets de textes favorables à la lutte contre la corruption.

- L'adoption des décrets d'application de la loi sur la commande publique

Le 1^{er} février 2017, le gouvernement a adopté trois décrets d'application de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique. Il s'agit :

- du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- du décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

Comme l'indiquent leurs objets respectifs, les trois décrets visent à préciser les termes de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique. De façon particulière, ces décrets ont permis de définir la notion d'entreprise défaillante, les seuils de passation des marchés par nature de prestations et par type d'autorité contractante, les seuils pour lesquels il peut être fait recours aux procédures

allégées⁵, les conditions dans lesquelles il peut être fait recours aux procédures exceptionnelles⁶, etc. Aux termes de la loi, l'entreprise défaillante désigne le titulaire d'une commande publique (marché public, délégation de service public et partenariat public privé), responsable, d'une inexécution partielle ou totale, d'une mauvaise exécution ou d'une exécution tardive au cours des deux (2) dernières années. Il en est de même pour le titulaire d'une commande publique dont deux contrats ou conventions ont été résiliés à son tort exclusif⁷.

L'application d'une telle disposition devrait permettre d'éviter les chantiers inachevés ou les exécutions tardives des obligations des titulaires d'une commande publique au bénéfice des contribuables burkinabè. Cependant, force est de reconnaître qu'aucune liste d'entreprises déclarées défaillantes en 2017 n'a encore été publiée. D'ailleurs, l'article 178 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public renvoie à un arrêté pour la précision des conditions et de la mise en œuvre des sanctions en cas de défaillance. Courant août 2017, le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation de la Commande publique a seulement interpellé, par circulaire, les acteurs de la commande publique sur leurs responsabilités en matière d'acheminement des rapports d'exécution des marchés aux fins d'établissement de la liste des entreprises défaillantes. A sa suite, le Secrétariat permanent de l'ARCOP a recruté un consultant pour procéder à une agrégation électronique des données afin de faciliter ainsi le suivi et la prise de décision.

5 Aux termes de la nouvelle législation sur la commande publique, plusieurs procédures allégées ont été instituées pour la passation des marchés publics

6 Les procédures exceptionnelles sont principalement l'Appel d'offres restreint et la procédure d'entente directe

7 Article 2 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

- Une loi sur les pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économique a été votée.

Au cours de l'année 2016, le gouvernement a élaboré et soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à renforcer le cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption. Ainsi, on peut noter l'adoption de la loi n° 005-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Cette loi a doté chacun des tribunaux de grande instance de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, d'un pôle judiciaire spécialisé pour le traitement des infractions économiques et financières.

Aux termes de l'article 1^{er} de ladite loi, les tribunaux de grande instance de Ouaga I⁸ et de Bobo-Dioulasso sont compétents pour connaître, dans les conditions précisées par la même loi, des infractions de très grande complexité en matière économique et financière et en matière de criminalité organisée. Ainsi, il est créé au sein de chacun de ces deux tribunaux un pôle judiciaire spécialisé chargé de l'enquête, de la poursuite, de l'instruction et du jugement des infractions qualifiées de très grande complexité en matière économique et financière, lorsqu'elles relèvent de la compétence de la Chambre correctionnelle du Tribunal de grande Instance.

L'article 4 confie aux pôles judiciaires la compétence pour connaître des infractions suivantes lorsqu'elles présentent l'un des caractères de complexité :

- ❖ la corruption et les autres infractions assimilées ;

⁸ Théoriquement un deuxième TGI est prévu pour être construit à Ouaga

- ❖ le blanchiment de capitaux ;
- ❖ l'enrichissement illicite ;
- ❖ l'escroquerie ;
- ❖ l'abus de confiance ;
- ❖ les infractions liées à la fausse monnaie ;
- ❖ la fraude en matière de commercialisation de l'or et tous autres métaux précieux ;
- ❖ l'ingérence des agents et des officiers publics dans les affaires de commerce, telles que ces infractions sont définies dans le code pénal ;
- ❖ la traite des personnes et pratiques assimilées, y compris le trafic de migrants ;
- ❖ les infractions relatives à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- ❖ les infractions de trafic illicite d'objets, d'espèces protégées, de médicaments et d'organes humains ;
- ❖ le recel du produit des infractions citées ci-dessus.

Cependant, les conditions de nomination des acteurs magistrats, l'organisation et le fonctionnement de ces pôles judiciaires spécialisés laissent encore sceptique quant à l'atteinte des résultats escomptés. En effet, non seulement les acteurs sont désignés, mais aussi, depuis leur désignation officielle, ces pôles judiciaires spécialisés ne sont pas véritablement opérationnels. En clair, bien que créés théoriquement et disposant de ressources humaines désignées pour les animer, ils n'ont pas pu fonctionner en cette qualité au cours de l'année 2017.

➤ ***Un regain d'intérêt de la mise en place des structures de prévention : l'expérience des comités anti-corruption (CAC)***

L'année 2017 a vu la mise en place des comités anti-corruption au sein des administrations publiques avec l'appui du REN-LAC. Il s'agit du ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, de la Société nationale des Postes (SONAPOST) et de la Direction générale des Transports terrestres et maritimes (DGTMM).

De façon générale, les comités anti-corruption se composent des délégués du personnel, des représentants des syndicats du personnel spécifique de la structure et des représentants de l'administration. Ils sont chargés d'informer et de sensibiliser le personnel sur la corruption, d'identifier les zones à risques, de traiter et de transmettre les plaintes avérées de corruption aux structures compétentes et de formuler des recommandations susceptibles d'améliorer la lutte contre le phénomène. Ils constituent un appui aux structures publiques et privées de lutte contre la corruption.

➤ ***Une compromission insidieuse et subtile des actions de lutte contre la corruption***

Au-delà de toutes les actions favorables à la prévention et à la répression de la corruption que l'on peut mettre à l'actif de l'Exécutif, l'on peut déplorer les initiatives du Gouvernement qui sont de nature à compromettre la lutte anti-corruption, voire à favoriser le phénomène. Il s'agit de l'adoption du projet de loi portant allègement des procédures de contractualisation du Programme de Partenariat public-privé (PPP), des tergiversations dans l'opérationnalisation de l'ASCE-LC et dans la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information.

Concernant le premier point, il faut noter que sous prétexte d'accélérer les procédures, le Gouvernement a initié une loi visant à alléger les procédures de contractualisation du Programme de Partenariat public-privé. Par cet allègement, on peut craindre des possibilités de récompenser des personnes en leur accordant des marchés publics sous l'appellation Partenariat public-privé. Malgré les réserves de certains acteurs de la société civile et de l'opposition, le projet de loi a été transmis à l'Assemblée nationale qui l'a adopté le 3 juillet 2017.

Le deuxième point est relatif à l'inaction de l'Exécutif dans le processus d'adoption des décrets devant permettre l'opérationnalisation de la nouvelle configuration de l'ASCE-LC. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle met cette institution de contrôle et de lutte contre la corruption dans une sorte d'illégalité susceptible de porter préjudice à ses activités. Aux termes de l'article 67 de la loi 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), le Gouvernement dispose d'un délai d'un an, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite loi, pour conformer les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), aux nouvelles dispositions. Pendant cette période transitoire, l'ASCE-LC continue de fonctionner et de remplir ses missions conformément à la loi n° 032-2007/AN du 29 novembre 2007. En clair, l'ancienne loi régissant l'ASCE est abrogée à l'expiration du délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi 082-2015/CNT du 24 novembre 2015. Or, cette loi a été promulguée le 17 février 2016 et publiée au journal officiel du Faso n° 08 du 23 février 2017.

En application de l'ordonnance n°75-23 du 06 mai 1975 fixant les modalités d'application des lois, ordonnances, décrets et arrêtés ministériels ainsi que les actes administratifs à caractère individuel, la loi est en vigueur depuis au moins le 20 février 2016. C'est donc dire qu'à compter du 20 février 2016, le Gouvernement avait un an pour adopter les décrets d'application.

Ainsi, il se devait d'adopter tous les décrets d'application, ou à tout le moins, ceux relatifs à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de l'ASCE-LC au plus tard le 20 février 2017. Au 31 décembre 2017, aucun décret d'application n'avait encore été adopté. En ne le faisant pas pour donner corps à la loi 082-2015/CNT du 24 novembre 2015, alors que l'article 68 a abrogé la loi 032-2007/AN du 29 novembre 2007, le Gouvernement laisse ainsi l'organisation et le fonctionnement actuels de l'ASCE-LC sans base légale.

➤ ***Du traitement administratif de quelques affaires***

Au cours de l'année 2017, le Gouvernement a donné suite à certaines affaires. Le traitement de ces dossiers a souvent donné lieu à des sanctions administratives. Au même moment l'attitude de l'Exécutif laisse sceptique.

- **Affaires Secrétariat permanent des Engagements nationaux et des Programmes d'Urgence et Fonds d'Appui à la Formation professionnelle (FAFPA)**

L'année 2017 s'est achevée avec le limogeage du Secrétaire permanent des Engagements nationaux, Boukaré COMPAORE. Bien avant, le Directeur général du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle (FAFPA), Ibrahim Patindé Alassane OUEDRAOGO, et le Directeur financier et comptable, PARE Bakary, ont été relevés

de leurs fonctions à la suite de révélations de malversations. Pour le cas du Secrétaire permanent des Engagements nationaux, il lui est reproché de multiples malversations dans la passation des marchés publics. Il faut simplement espérer que la procédure ne s'arrêtera pas en si bon chemin. En effet, en sa qualité d'agent public et conseiller d'intendance scolaire et universitaire, le relèvement de l'intéressé de ses fonctions, devrait être suivi de sa traduction devant le Conseil de discipline, afin qu'il réponde des manquements à la déontologie qui lui sont reprochés. Une telle action reste possible dans la mesure où aucune procédure pénale n'a encore été engagée à son encontre. En effet, c'est lorsqu'une procédure pénale est déjà ouverte que la procédure disciplinaire est suspendue jusqu'à l'intervention de la décision du juge pénal. Jusqu'au 31 décembre 2017, de telles procédures n'avaient pas encore été engagées.

En revanche, l'Exécutif n'a pas eu la même réaction dans les dossiers du CSC, des services payés de la Police ou de l'Ecole nationale de Police (ENP). Dans ces différents dossiers, aucune mesure administrative connue n'a été prise contre les acteurs des irrégularités constatées. A titre illustratif, dans le cas du dossier de l'école nationale de Police, des acteurs procédaient à des retenues d'un montant de 12 000 francs CFA sur le pécule de chaque élève interné pour soi-disant une contribution à leur alimentation. A la suite des publications de presse, l'inspection technique des services a procédé à des vérifications et l'enquête administrative a confirmé le caractère illégal des retenues sur les pécules des élèves policiers comme l'a relevé l'article de presse. Les inspecteurs ont demandé l'arrêt des retenues jugées irrégulières. En effet, aucun document administratif n'instaure ou ne réglemente les retenues. Le rapport a été transmis à la justice pour situer les responsabilités mais aucune mesure administrative n'a été prise.

2.2.1.2 L'Assemblée nationale et la lutte contre la corruption

En 2017, l'action des parlementaires en matière de lutte contre la corruption peut être appréciée essentiellement à travers les enquêtes parlementaires.

➤ Les enquêtes parlementaires

La Représentation nationale s'est activée sur le chantier de la création des commissions d'enquête parlementaire. En effet, le Parlement a mis en place trois commissions d'enquête parlementaire qui ont mis à nu des cas de mauvaise gestion de deniers publics.

La commission d'enquête parlementaire sur le système de santé révèle des insuffisances et irrégularités au niveau des infrastructures, des équipements et de la logistique, des ressources humaines, de la formation et de la recherche dans le domaine de la santé. L'enquête parlementaire a aussi révélé que :

- des formateurs dans les écoles de formation de santé enseignent de manière expéditive des matières de 7 à 12 heures le même jour ;
- des directions régionales de la santé et l'inspection technique n'assurent pas de manière adéquate le contrôle des activités privées de santé ;
- aucun centre hospitalier universitaire (CHU) ne respecte les normes en matière de gestion du personnel médical et paramédical. Seulement 12% des centres hospitaliers régionaux (CHR) et 27% des centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) respectent ces normes ;
- Les centres de santé publics disposent d'appareils inadaptés aux besoins des services, souvent livrés dans des délais

largement décalés et à des coûts exorbitants ;

- la livraison d'équipements non conformes aux spécifications techniques, des coûts qui varient d'un CHU à un autre, des équipements dits neufs livrés alors qu'ils sont défectueux ou hors d'usage, après, à peine une année de fonctionnement.

La commission d'enquête parlementaire sur la Maitrise d'Ouvrage déléguée (MOD) a, quant à elle, fait ressortir que 502 chantiers sont en souffrance. Parmi les nombreuses anomalies, l'on constate :

- des chantiers abandonnés ou suspendus, des ouvrages écroulés en moins d'une année de réalisation ;
- des équipements défectueux ;
- l'absence ou le peu de suivi-contrôle des chantiers par certains maîtres d'ouvrage ;
- la non application de sanctions contre des entrepreneurs défaillants ;
- le laxisme dans la conception des projets et leur immaturité, etc. ;

Selon les enquêteurs parlementaires, la faute incombe à la fois aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'ouvrage délégués, aux entreprises, aux bureaux de contrôle et parfois aux populations bénéficiaires. Le préjudice pour l'Etat burkinabé de tous les dysfonctionnements a été estimé à environ une dizaine de milliards de francs CFA. A titre d'exemple, le cumul des pénalités appliquées aux entreprises et non reversées à l'Etat sur la base des déclarations faites par les MOD s'élèvent à deux milliards cinq cent soixante-quatorze millions six cent soixante-dix mille cent quarante (2 574 670 140) francs CFA. Les parlementaires ont recommandé à la fin de la mission, entre autres :

- un audit technique, financier et comptable de la maîtrise d'ouvrage déléguée au Burkina Faso ;
- la réalisation d'enquêtes plus poussées sur les pratiques de corruption, de concussion et de collusion qui existent dans le milieu et dont les enquêtés acteurs ont fait cas ;
- la relecture des textes pour rendre obligatoire la constitution de garanties par les bureaux de contrôle des travaux et engager leur coresponsabilité dans la mauvaise exécution des marchés. La commission d'enquête parlementaire sur le foncier urbain a mené aussi des investigations dans 15 communes du Burkina Faso. Plus de trois cents (300) acteurs de la chaîne du foncier ont été auditionnés.

Les résultats des investigations ont mis en relief des acquis quant au respect des dispositions législatives et réglementaires tant dans le domaine de l'activité de promotion immobilière que dans la conduite des opérations de lotissement. Toutefois, la commission a relevé de nombreuses irrégularités et entorses à la réglementation en la matière. Ainsi, plus de 105 408 parcelles ont été irrégulièrement attribuées ou illégalement occupées.

Les investigations ont également relevé une forte ingérence du politique dans la gestion du foncier. C'est ainsi que dans l'activité de promotion immobilière, des promoteurs liés aux milieux politiques ont pu bénéficier d'énormes facilités qui ne sauraient prospérer dans un contexte de bonne gouvernance et de respect de l'éthique en la matière. Il en a été de même dans la conduite des opérations de lotissement tout au long de la période couverte par l'enquête parlementaire.

Partant des constatations faites, la commission d'enquête

parlementaire sur le foncier urbain a formulé des recommandations qui sont entre autres :

- le déclassement des réserves administratives occupées par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé pour des motifs d'intérêt général (lieu de cultes, enseignement, santé) ;
- le retrait des 535 parcelles dont ont bénéficié M. ZOROME Ousséni, ex DR de l'urbanisme des Hauts-bassins et M. BONSA Arouna, chef de service de l'urbanisme des Hauts-Bassins dans le cadre des opérations irrégulières effectuées par eux-mêmes dans la ville de Bobo-Dioulasso ;
- la justification par l'ex maire de l'arrondissement n°3 Mme ZIBA Fatoumata des vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quinze mille (25 895 000) francs CFA représentant les contributions aux lotissements ;
- l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des ex maires et des représentants des services techniques membres de la commission d'attribution ayant réalisé ou entériné des opérations irrégulières d'aménagement ;
- la clarification des missions entre les ministères en charge de l'Urbanisme, celui en charge des Domaines et celui en charge de l'Aménagement du Territoire dans la gestion des lotissements.

Les commissions d'enquête tendent à être une tradition, toute chose qui est à saluer et à encourager. Depuis la Transition, le pouvoir législatif a usé de son pouvoir constitutionnel pour contrôler l'action gouvernementale. Ce qui importe à présent, ce sont les suites réservées aux conclusions sur lesquelles elles débouchent.

➤ Les déclarations de biens et de patrimoine

Les députés se sont acquittés de l'obligation de déclaration d'intérêts et de patrimoine comme l'exige la loi n°04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. L'article 13 de cette loi fait en effet obligation aux députés de déclarer leurs biens et leur patrimoine. Ils sont tenus de le faire dans un délai de trente (30) jours après leur entrée en fonction auprès du Conseil constitutionnel conformément à l'article 15 de la même loi. Les personnes assujetties à cette déclaration des biens doivent faire une déclaration certifiée exacte et sincère de leur situation patrimoniale ainsi que de leurs biens. Elles établissent par ailleurs la liste de tous les autres intérêts susceptibles de créer un conflit d'intérêt ou risque de conflit d'intérêt.

Si pour le principe, cette déclaration est salubre, il faut que tout comme les membres du Gouvernement l'ont fait, cette exigence légale a été accomplie comme une simple formalité et n'a pas été prise au sérieux par la grande majorité des députés de la 7^{ème} législature de la 4^{ème} république. Cela se manifeste par le caractère incomplet des déclarations qui ne prennent pas en compte les personnes liées ou ne donnent pas de précision sur les revenus annuels liés à la fonction occupée ou provenant de toute autre source. S'agissant des biens immeubles, les différentes déclarations n'indiquent pas les adresses comme l'exige l'article 23 de la loi anti-corruption.

Certains députés n'ont pas trouvé nécessaire de préciser les numéros de leur carte d'identité, ou l'immatriculation, la valeur et la date d'acquisition de leur véhicule ou encore d'indiquer leurs numéros de compte bancaire et les montants qui s'y trouvaient au moment de la déclaration. En plus de cela, les déclarations

se sont faites pratiquement une année après l'installation de la 7^e législature, plus précisément le 29 décembre 2015. Ce qui est contraire à l'article 15 de la loi anticorruption qui oblige les parlementaires, les magistrats, les présidents d'institutions et présidents d'autorités administratives indépendantes, dans les trente jours après leur entrée en fonction et dans les trente jours après la fin de leur mandat ou de leur fonction, à faire le dépôt de l'inventaire de leur patrimoine au greffe du Conseil constitutionnel. Dans un tel contexte de violation flagrante de la loi, il a été donné d'assister à l'absence des sanctions prévues. Selon l'article 30 de la loi, les sanctions peuvent être la retenue du tiers des émoluments avec poursuites judiciaires.

Outre ces violations des dispositions de la loi anticorruption, certains parlementaires ont porté atteinte à leur statut de député. Ainsi, le 19 juin 2017 le député Rasmané Daniel SAWADOGO a tenu une conférence de presse de lancement de sa compagnie aérienne Air Sarada International. L'élu national est le président du Conseil d'administration de la société. La situation du député Rasmané Daniel SAWADOGO n'est pas un cas isolé. Dans la mesure où le 18 novembre 2017 se tenait la cérémonie d'ouverture de la 4^{ème} édition du Salon international du Textile africain (SITA). Une activité du député Abdoulaye MOSSE placée sous le patronage du président du Faso Roch Marc Christian KABORE. Ces agissements sont constitutifs de violation des règles d'incompatibilité absolue ne pouvant souffrir d'aucune dérogation prévue par le statut du député. Ce statut rend ainsi incompatible avec le mandat de député l'exercice des fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général adjoint ou de gérant de société. Au demeurant, ces activités menées par des parlementaires favorisent

les conflits d'intérêts, le trafic d'influence et le clientélisme.

Au cours de l'année 2017, les députés et le personnel de l'Assemblée nationale ont été épinglés pour des centaines de missions effectuées sans en fournir les pièces justificatives. La presse a fait cas de 235 missions effectuées à l'extérieur par des députés sans pièces justificatives⁹. Un comité ad hoc mis en place par le président de l'Assemblée nationale a révélé que des députés tous bords politiques confondus, opposition et majorité, ont utilisé les moyens du contribuable sans en fournir les pièces justificatives à leur retour. Selon la presse qui a révélé le contenu du rapport du comité ad hoc frappé de confidentialité, les députés et les agents administratifs après les voyages au titre du budget de l'Assemblée nationale n'ont pas déposé auprès du questeur l'ordre de mission visé, le ticket d'embarquement et les pièces justificatives des dépenses. Le rapport liste aussi d'autres problèmes de gestion dont les procédures de passation de marchés qui se résument à l'entente directe ou à la consultation restreinte. Le comité ad hoc souligne en plus l'absence d'un plan de passation de marchés adopté par une commission et d'un manuel de procédures budgétaires, financières et comptables.

2.2.1.3 Les initiatives des institutions et corps de contrôle

Au cours de l'année 2017, les corps de contrôle ont, à leur tour, mené des activités contribuant à la bonne gestion des deniers publics et à la lutte contre les malversations de toutes sortes.

➤ L'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

L'ASCE-LC a remis le 29 mai 2017 son rapport annuel d'activités

⁹ Courrier confidentiel N°137 du 10 août 2017

2015 et a conduit entre le 05 juillet 2017 et le 30 août 2017 l'audit/ investigation de la Présidence du Faso, du Premier ministre et des 24 ministères¹⁰ notamment les directions des affaires administratives et financières (DAAF) ainsi que les directions de l'administration et des finances (DAF), gestion 2016 de la Transition.

- Le rapport d'activités 2017

Au total, le rapport révèle que 28 entités ont fait l'objet d'investigations, 11 structures auditées. A cela s'ajoute l'audit des lotissements à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, le contrôle de certains comptes de dépôt. Le rapport a mis également en exergue des malversations portant sur un total de 31 milliards 144 millions de F CFA. La présidence du Faso a été épinglée pour mauvaise gestion. Il lui est reproché d'avoir une gestion aux antipodes des règles de la bonne gestion. A titre d'exemple, il a été indiqué que la présidence du Faso ne disposait pas d'une comptabilité matières en bonne et due forme, toute chose qui ne permet pas de connaître le nombre de personnes qui y travaillent et l'état des biens de la structure. Il est enfin reproché à la présidence du Faso le fait de faire travailler des prestataires sans contrat et le fait de confier la gestion des comptes de dépôts à des personnes qui ne sont pas des comptables.

Globalement, le rapport révèle que les dénonciations/plaintes qui ont fait l'objet d'investigation ont été confirmées. Il en est de même des soupçons de mauvaise gestion émanant des contrôles précédents, notamment ceux relatifs à la gestion des sociétés d'Etat. Le rapport mentionne également la poursuite des mauvaises pratiques dans les marchés publics.

¹⁰ Il s'agit du gouvernement de la transition qui était composé de 24 ministères.

L'ASCE-LC a alors conclu à la prise de mesures vigoureuses notamment la mise en œuvre des recommandations des rapports de contrôle et la prise de sanctions administratives idoines à l'encontre des auteurs des mauvaises gestions, sans que cela ne porte préjudice aux poursuites judiciaires. Elle a appelé de tous ses vœux, la matérialisation de la volonté affirmée de lutter contre la corruption par des actions visibles et concrètes, allant au-delà des discours politiques. Elle conclut que sans sanctions efficaces et visibles, le Burkina Faso risque de ne pas avancer dans sa lutte contre la corruption, et en appelle à accorder à une attention particulière à la gouvernance dans les marchés publics et aux suites judiciaires des dossiers des crimes économiques.

- Les activités d'audit de la gestion de 2016

La mission d'audit de la gestion de l'année 2016 du Gouvernement a été menée dans le cadre de l'appui budgétaire de l'Union européenne dénommé « Contrat de bonne gouvernance et de développement du Burkina Faso ». Elle avait pour objectif général de mener des audits sur la gestion financière et comptable couvrant la période du 29 décembre 2015 au 31 décembre 2016 de la présidence du Faso, du Premier ministre, des départements ministériels et de quelques institutions. L'audit et les investigations ont concerné la commande publique, les comptes de dépôt, les régies d'avance et caisses de menues dépenses, le carburant et les lubrifiants.

Premièrement, en matière de commande publique, sur un ensemble de 1328 commandes publiques d'un montant de cent quarante quatre milliards cinq cent vingt un million quarante-quatre mille trois cent trente-six (144 521 044 336) francs CFA examinées, le recours aux procédures exceptionnelles (ententes directes et appels d'offres restreints) concerne 235 contrats pour un montant de trente un

milliards sept cent soixante-dix millions trente un mille cinq cent deux (31 770 031 502) francs CFA. Dans son analyse, l'ASCE-LC a soustrait le montant correspondant à l'acquisition du carburant. Cette acquisition est autorisée par la procédure de l'entente directe consacrée par le décret 2012-123/PRES/PM/MEF du 12 mars 2012 portant modification du décret n°2008-173/PES/PM/MEF d'avril 2008 sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics pour aboutir au fait que le taux des marchés passés par les procédures exceptionnelles est de 15,46%. L'ASCE-CL conclut que ce taux est proche de la norme UEMOA qui est de 15%.

Cette analyse de la structure de contrôle est inexacte dans la mesure où, par principe, toutes les acquisitions par les procédures exceptionnelles sont en réalité autorisées par les textes. En clair, une procédure exceptionnelle n'est pas une procédure illégale. Elles sont toutes prévues par les textes et sont utilisées pour la passation des marchés si et seulement si certaines conditions sont remplies. Ainsi, la procédure de passation d'un marché par la voie de l'entente directe exige de se conformer aux dispositions y relatives en démontrant rigoureusement que l'une au moins des conditions prévues est réunie.

Pour le carburant, on peut dire que la condition suffisante c'est la nature du bien à acquérir. En effet, les procédures sont dites exceptionnelles en raison du droit pour l'autorité contractante de ne pas ou de ne plus respecter certains principes en matière de commande, notamment les règles de publicité et de mise en concurrence. C'est pourquoi, l'UEMOA a recommandé que le taux de marchés passés par ces procédures, bien qu'exceptionnelles, ne dépasse pas la barre de 15%. Elles ne sont pas illégales et le simple

fait que l'acquisition par les procédures exceptionnelles d'un bien soit prévue par un texte ne devait pas suffire à soustraire le montant de l'enveloppe de son acquisition du montant total de marchés passés par les procédures exceptionnelles pour le calcul du taux de référence.

Il faut faire observer que la norme UEMOA est une norme de transparence et de bonne gouvernance et non une norme de légalité. Au demeurant, l'ASCE-LC n'a pas poursuivi sa logique en soustrayant la valeur des marchés passés par entente directe à la suite d'une procédure de demande de cotation infructueuse (Article 71 nouveau du même décret n°2012-123). C'est pourquoi, il importe de diviser le montant de toute l'enveloppe utilisée pour passer des marchés par les procédures exceptionnelles par l'enveloppe totale des marchés passés au cours de la période de référence et multiplier par cent pour obtenir le taux réel de recours aux procédures exceptionnelles. Ainsi, avec un montant total des marchés passés par les procédures exceptionnelles de trente un milliards sept cent soixante-dix millions trente un mille cinq cent deux (31 770 031 502) francs CFA et un montant total des marchés passés d'une valeur de cent quarante-quatre milliards cinq cent vingt un millions quarante-quatre mille trois cent trente-six (144 521 044 336) francs CFA durant la période, le taux réel des marchés passés par les procédures exceptionnelles au cours de la période considérée est de 21.98%, donc largement au-delà de la norme UEMOA.

Deuxièmement, relativement au compte de dépôts, sur un ensemble de cent soixante-dix-sept milliards quatre-vingt-dix-neuf millions dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze (177 099 019 792) francs CFA de dépenses contrôlées, un milliard quatorze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre (1 014 491 804)

francs CFA sont des dépenses irrégulières et trois millions deux cent quarante-quatre mille trois cent quinze (3 244 315) francs CFA, des dépenses inéligibles. Ces dépenses irrégulières représentent 0.57% des dépenses totales soit une baisse de 2.10% par rapport à 2015. Même si cette baisse traduit un effort dans le respect de la régularité des dépenses, il n'en demeure pas moins que l'objectif doit être zéro dépenses irrégulières et inéligibles.

Troisièmement, s'agissant des régies d'avance et des caisses de menues dépenses, le contrôle a fait ressortir la persistance de dépenses irrégulières, notamment l'exécution de dépenses inéligibles ou de dépenses en dépassement des seuils autorisés.

Quatrièmement, le contrôle de la présidence du Faso, du Premier ministre et des départements ministériels a concerné les dépenses en carburant et en lubrifiants. Le contrôle a révélé que sur un total de sept milliards cinq cent trente-cinq million trente-quatre mille soixante-quatorze (7 535 034 074) francs CFA, deux cent cinquante millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-dix (250 588 270) francs CFA représentent des consommations irrégulières. Environ 98% de ce montant provient de la présidence du Faso. On est bien loin de donner l'exemple !

De façon générale, l'audit de la gestion de 2016 effectué par l'ASCE-LC révèle la récurrence des irrégularités, notamment dans la gestion des régies d'avance et du carburant et des lubrifiants. En effet, l'utilisation des comptes de dépôt aux dépens de la procédure normale d'exécution des dépenses persiste et constitue des risques de détournement et de corruption. L'ASCE-LC conclut à la nécessité de la réduction du nombre de comptes et à la nécessité de l'élaboration d'une réglementation uniforme pour la gestion du carburant et des lubrifiants.

➤ **Les actions de la Cour des Comptes**

La Cour des Comptes a produit son rapport public de contrôle de la gestion des finances publiques 2015. Cette gestion a fait également l'objet d'un audit.

- **Le rapport d'activités 2015**

Le rapport 2015 fait le point des actions menées au niveau des trois chambres, à savoir chambre des opérations de l'Etat, la chambre des collectivités territoriales et la chambre des entreprises publiques. Ce rapport public 2015 de la Cour des comptes porte sur la gestion des véhicules de l'Etat en 2014, la gestion des logements sociaux de 2012 à 2014, l'audit de la performance du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi de 2010 à 2012 et l'audit de performance de la gestion de la dette publique de 2010 à 2014. Le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2014, figure aussi dans ce rapport de la plus haute juridiction chargée du contrôle des finances publiques.

Dans le cadre du contrôle des opérations des collectivités territoriales, la Cour des Comptes s'est intéressée à la gestion du conseil régional du centre-sud de 2011 à 2013, de celui de la Boucle du Mouhoun sur la même période et de la commune urbaine de Nouna de 2012 à 2013. Elle a aussi procédé à un contrôle des entreprises publiques et des organismes bénéficiaires des fonds de l'Etat dont le Projet d'appui au développement du secteur minier, l'audit de performance du Programme de formation aux métiers de 10 000 jeunes par an sur la période 2012-2013, et le Programme de développement intégré de la vallée de Samandéni (PDIS) 2012 et 2013. De façon générale, il a été constaté la non-production du compte général de l'administration des finances, la mauvaise

gestion des véhicules de l'Etat, le mauvais suivi des ressources transférées de l'Etat aux collectivités, le non-respect des règles des marchés publics et une insuffisance de justifications de décisions de déblocage des fonds.

- **L'audit de la Cour des Comptes**

En 2017, la Cour des Comptes a connu elle-même des problèmes de malversations. Un audit opéré par un cabinet privé et rendu public par la presse a révélé des dépenses inexplicables d'environ 56 millions de francs CFA¹¹. La Cour des comptes n'a pas produit les pièces justificatives de cette sortie d'argent. L'Institution qui est censée contrôler les finances publiques est elle-même engluée dans des malversations. Cette situation qui ternit son image et porte un coup à sa crédibilité à être l'arbitre, appelle une réponse appropriée. Les responsabilités doivent être situées et les auteurs sanctionnés comme il se doit.

➤ **Les actions de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)**

L'ARCOP, à l'image des autres structures de contrôle, a publié son rapport d'activités. Elle se distingue des autres par le rapportage des actions de l'année n-1 (une année de retard), les autres étant le plus souvent dans un cycle d'année n -2 (deux années de retard). Elle n'a pas mené des audits du système de passation et d'exécution des marchés au cours de l'année 2017. Du rapport d'activités 2016, il ressort que l'ARCOP a joué un rôle d'impulsion dans le processus de renforcement du cadre juridique de la commande publique. Elle a ainsi participé à l'élaboration des différents projets de textes y relatifs. Au titre des mauvaises pratiques en matière de commande

¹¹ Courrier confidentiel N°145 du 10 décembre 2017

publique, l'analyse et le traitement des plaintes et dénonciations faites à l'Organe de Règlement amiable des Différends (ORAD) montrent les éléments essentiels suivants :

- la proposition d'offres anormalement basses ;
- l'exigence systématique du chiffre d'affaires ;
- l'exigence de chiffre d'affaires excessif ;
- la corruption lors des attributions des marchés publics ;
- l'indisponibilité du dossier d'appel à concurrence ;
- les pratiques du faux et usage de faux ;
- l'exigence de marchés similaires pour le personnel ;
- les erreurs volontaires dans les offres financières ;
- le refus de vendre le dossier d'appel à concurrence.

Le rapport fait également état des entreprises exclues de la commande publique pour une période allant d'un an à deux ans pour falsification d'un document administratif, falsification d'un document commercial ou pratiques visant, sur le plan technique, à influencer sur le contenu du dossier de demande de proposition. Elles sont 23 entreprises à être exclues temporairement de la commande publique. Il reste que pour toutes ces irrégularités, aucune procédure pénale n'a été engagée contre les contrevenants.

2.2.1.4 Les actions de la Justice contre la corruption

Au titre des initiatives de la Justice, il sera présenté les actions du Conseil supérieur de la Magistrature et les actions des juridictions, à l'exception de celles du ministère de la Justice, qui sont prises en compte au titre des initiatives du Gouvernement.

➤ **Les actions du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM)**

L'année 2017 a vu le fonctionnement de la commission d'enquête sur les présomptions de manquement à l'éthique et à la déontologie par des magistrats mise en place par le Conseil supérieur de la Magistrature en juillet 2016.

Créée par décision n°2016-002 du 22 novembre 2016 de la présidente du CSM après délibération du Conseil supérieur de la Magistrature le 28 juillet 2016, la commission avait pour mandat général :

- d'investiguer sur l'affaire dite « des soixante-dix-sept millions » ainsi que sur tous autres dossiers ayant fait l'objet de dénonciation notamment par voie de presse et restés sans clarification ;
- de mener des investigations relativement à diverses allégations de manquements à la déontologie contre les magistrats suivants : SININI Barthélémy, SANOU Seydou et SANOU Arsène Francis ;
- d'investiguer sur l'affaire dite « des mandats d'arrêt » à la Cour de cassation ;
- de faire, en collaboration avec l'Inspection technique des services, le point des dossiers pendants.

La commission a donc travaillé essentiellement sur la base des révélations faites par la presse à compter de l'année 2010, les dénonciations et plaintes déposées à l'Inspection techniques des services du ministère de la Justice et des dénonciations à la suite d'un appel à témoins. À l'issue de ses investigations et sur 51

dossiers, la commission a conclu à l'existence de manquements à l'éthique et à la déontologie dans 29 dossiers et impliquant 37 magistrats principalement, et incidemment 3 avocats, 5 greffiers, 4 officiers et agents de police judiciaire de la Gendarmerie nationale. La commission a abouti au fait que les manquements à l'éthique et à la déontologie se manifestent notamment par :

- le monnayage de la programmation des dossiers, de la liberté provisoire notamment à l'instruction et au niveau des chambres correctionnelles des cours d'appel ;
- le monnayage du recouvrement de sommes d'argent dans les cabinets d'instruction et dans les sous-unités de police judiciaire au profit des victimes avant toute décision.

D'autres manifestations de manquements à la déontologie, signalées sont relatives aux décisions de mesures de garde à vue pour contenter la victime et recevoir de sa part des présents. Remis au Conseil supérieur de la Magistrature le 6 juillet 2017, le rapport a recommandé sa transmission au ministre de la Justice à titre de dénonciation des faits y contenus et de saisine du Conseil de discipline des magistrats. Le 24 octobre 2017, le ministre de la Justice a saisi le CSM en sa composition conseil de discipline. Le 22 décembre 2017, le Conseil de discipline a tenu une session extraordinaire de préparation des Conseils de discipline. Aux termes des travaux de cette session, les conseils de discipline devraient se tenir au cours du premier semestre de l'année 2018. De la rigueur et du sérieux du traitement que le conseil de discipline des magistrats réservera à ce rapport dans ses délibérations dépendra l'appréciation finale de l'initiative.

Il convient de noter que certaines autres recommandations du rapport ont déjà été mises en œuvre. Il s'agit de l'affectation d'agents

à d'autres postes qu'en juridiction. Par contre les procédures disciplinaires recommandées contre les greffiers, qui dépendent du ministre de la Justice, n'avaient pas encore connu un début de mise en œuvre au 31 décembre 2017.

➤ **La contribution des juridictions à la lutte contre la corruption**

Longtemps considérées comme le maillon faible de la lutte contre la corruption pour l'impunité garantie à ses acteurs et la timidité des poursuites pour des faits de corruption, les juridictions semblent décidées à changer la donne. Ainsi, des acteurs de la Justice ont été traduits devant des tribunaux pour répondre de faits de corruption ou d'infractions assimilées. De même, la loi anti-corruption a reçu une application plus large en cette année 2017.

- **Traduction d'acteurs de la justice devant les juridictions**

Au cours de l'année 2017, le pouvoir judiciaire a essayé de redorer son blason. Plusieurs acteurs de la Justice (greffiers, gardes de sécurité pénitentiaire, huissiers de justice et notaires) ont fait l'objet de poursuites judiciaires et même de condamnations pour des indélicatesses commises dans le cadre de leur service. Plusieurs fois dénoncée pour son inaction contre ses acteurs soupçonnés de corruption, la Justice semble se réveiller en cherchant à vérifier les allégations mettant en cause des auxiliaires de justice. Ainsi, après l'évasion du détenu DUALLIO Charles relayée par la presse, BANDE Ali, TANKOANO Kangaliba Tankpano et BASSOLE Ibrahim, trois personnels de la Garde de Sécurité pénitentiaire (GSP) ont été poursuivis par le parquet près le TGI de Ouagadougou pour connivence à évasion. Jugés le 4 décembre 2017, BASSOLE Ibrahim a été relaxé au bénéfice du doute. Par contre, BANDE Ali

et TANKOANO Kangaliba Tankpano ont été déclarés coupables des faits de connivence à évasion et condamnés respectivement à trente-six (36) mois et à vingt-quatre (24) mois de prison ferme. Ils ont en outre été condamnés à payer à SAVADOGO Mamoudou la somme d'un milliard quatre-vingt-seize millions deux soixante (1 096 000 260) francs CFA à titre de dommages et intérêts et à TAPSOBA Théophile la somme de trente millions cent mille (30 100 000) francs CFA.

Dans un autre dossier, un agent de la GSP a été inculpé et mis sous mandat de dépôt pour avoir pris un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA avec une inculpée ayant bénéficié d'une liberté provisoire. Le GSP, dans son approche, avait indiqué à l'inculpée que c'est le juge d'instruction qui sollicitait ledit montant dans le cadre de sa liberté provisoire.

Trois auxiliaires de justice, à savoir deux huissiers de justice et un notaire sont aussi dans les filets de la reddition des comptes pour des malversations. Les deux huissiers de justice, Maître Alexis ILBOUDO et Maître Madeleine OUEDRAOGO/COULDIATY, ont ainsi séjourné à la MACO. Le premier a été doublement condamné pour abus de confiance portant sur des sommes de plus de cent cinquante-six millions (156 000 000) de francs CFA dans des affaires distinctes. Il avait été condamné dans un premier temps à une peine avec sursis puis dans un deuxième temps à une peine de prison ferme de six mois. À l'analyse, la peine prononcée servait à couvrir la période passée en détention préventive. La seconde, huissier de justice, a quant à elle été inculpée et écrouée à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO) pour abus de confiance aggravée dans une affaire d'hypothèque d'une parcelle. L'enquête est bouclée ; Maître Madeleine OUEDRAOGO/COULDIATY a été

mise en liberté provisoire et attend d'être jugée devant la Chambre criminelle de la Cour d'appel de Ouagadougou. En ce qui concerne la notaire, il s'agit de la présidente de l'Ordre national des notaires du Burkina, Maître Ezomboé Noëlle BAYALA. Après une incarcération à la MACO puis mise en liberté provisoire, elle est inculpée pour faux en écriture authentique dans une affaire d'héritage. Au 31 décembre 2017, ce dossier était toujours en cours.

A Koudougou, trois greffiers à savoir Seydou KONE, Lassané KABORE, et Amado GUESWENDE sont incarcérés pour concussion et complicité de concussion. Au 31 décembre 2017, le procès de ces auxiliaires de justice ne s'était pas encore tenu. Le dossier était toujours en instruction. A noter qu'en plus d'être enregistrée comme une action positive dans le sens de la lutte contre l'impunité des acteurs de la justice accusée de corruption ou d'infractions connexes, l'affaire du greffe de Koudougou est également un exemple d'application de la loi la loi n°04-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption.

Enfin, à Ouagadougou, l'affaire dite des « 77 millions » impliquant des magistrats a connu une évolution judiciaire en 2017. Ayant défrayée la chronique en 2016¹², le dossier a pris ses sources d'une procédure de recouvrement de créance qui a opposé monsieur CISSE Abdoulaye de nationalité malienne à monsieur BONATO Jean Marc de nationalité française courant année 2012. Par la suite, monsieur CISSE sera incarcéré à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou en janvier 2013 sur plainte de monsieur BONATO puis libéré provisoirement en septembre de la même année. A sa sortie de prison et n'ayant pas obtenu gain de cause dans ses procédures, monsieur CISSE Abdoulaye a décidé de porter plainte

12 Mutation, Radio Liberté et L'Événement dans des publications respectives du 15 mars 2016, 9 avril de la même année et 25 avril 2016.

contre sept (7) magistrats, une avocate, deux agents de la Garde de sécurité pénitentiaire et tous autres pour extorsions de fonds et corruption. En application de l'Ordonnance 91-51 du 26 août 1991 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour suprême, la Cour de cassation a été saisie aux fins de désigner les juridictions d'instruction et de jugement compétentes.

Finalement le 27 mai 2017, la Cour de cassation s'est déclarée incompétente pour désigner la juridiction compétente en estimant que par le jeu des abrogations successives, la procédure spéciale prévue par l'Ordonnance 91-51 du 26 août 1991 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour suprême a été supprimée et non reconduite dans les nouveaux textes. Cela voudra dire que les magistrats et leurs complices de crimes ou délits sont désormais poursuivis suivant les règles de droit commun. Le dossier a ainsi été transmis au Parquet général, lequel a saisi le Procureur du Faso pour l'ouverture d'une information. Au 31 décembre 2017, l'information n'est toujours pas ouverte dans un cabinet d'instruction du Tribunal de grande Instance de Ouagadougou. Cependant, il faut craindre que le corporatisme n'influe négativement sur le traitement du dossier.

- Une application croissante de la loi anti-corruption devant les juridictions

La loi anti-corruption a connu une application devant les juridictions au cours de l'année 2017. Les Tribunaux de grande Instance de Ouagadougou et de Gaoua ont rendu des décisions sur son fondement. D'autres procédures sont en cours devant des juridictions pour des poursuites exercées sur le fondement de la loi anti-corruption.

Dans deux affaires, le TGI de Ouagadougou a reconnu des agents

publics coupables d'infractions prévues et punies par cette loi. Il s'agit de l'affaire Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) et de l'affaire Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA).

Dans l'affaire SIAO, la Chambre correctionnelle du TGI de Ouagadougou a déclaré KOULYBALY Siriki et GUEBRE Wend-Panga Claude coupables de soustraction de biens par un agent public et délit d'apparence et les a condamnés à une peine d'emprisonnement de soixante (60) mois fermes et une amende de dix millions (10 000 000) francs CFA. Ils ont été en outre condamnés à payer la somme de deux cent cinquante un million six cent quarante-sept trois cent vingt-deux (251 647 322) francs au titre des sommes détournées outre la somme de dix millions (10 000 000) francs CFA à titre de dommages et intérêts.

Pour le dossier FAFPA, l'ex-directeur général, OUEDRAOGO P. Ibrahim, a été poursuivi pour détournement de deniers publics et faux en écriture et PARE Bakary, poursuivi pour détournement de deniers publics, sur le fondement de la loi 04-2015/CNT du 3 mars 2015. A l'issue du procès, les condamnations suivantes ont été prononcées. L'ex-DG OUEDRAOGO a été relaxé au bénéfice du doute. L'ex-agent comptable, PARE, a été condamné à 7 ans de prison ferme. Il lui est également interdit l'exercice de la profession de comptable pendant 3 ans. Bakary PARE a été en plus condamné au paiement de dix millions (10 000 000) d'amende, 4 millions de frais de dossiers et au remboursement de soixante-dix-neuf millions (79 000 000) de francs CFA en déduction des vingt millions (20 000 000) de francs CFA qu'il avait déjà versés.

Un des derniers cas d'application de la loi par les juridictions en 2017 a concerné la juridiction de Gaoua. En effet, le 8 décembre

2017, suivant une procédure de citation directe, dans une affaire opposant le Ministère public à DJIRE Ousmane, OUATTARA Marcel, SOME Kounsélé Léonce, BANDAOGO Ahmed, OUBDA Jean Claude et HYLÀ G. Vincent, la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Gaoua a fait application des articles 59, 95, 96, 97 et 98 de la loi du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso. Ces faits renvoient à un mode opératoire consistant pour les agents poursuivis à inscrire des montants inférieurs aux sommes perçues sur les souches des quittances. Ainsi, le contribuable détient une quittance comportant le montant qu'il a payé et sur la souche figure un montant bien inférieur, la différence étant utilisée par l'agent. C'est à la suite d'une dénonciation du trésorier régional de Gaoua que les poursuites ont été engagées. Ce dernier en fait a été alerté par le maire de la commune de Gaoua après avoir constaté qu'une quittance a été tirée par BANDAOGO Ahmed pendant que les agents du Trésor étaient en grève. Sur la base de ce constat, il a décidé d'investiguer et il a découvert que le montant de la quittance (75 000 francs CFA) tirée au profit du contribuable, était bien supérieur à celui qui figurait sur la souche (5 000 francs CFA). Un audit du dispositif de recouvrement des recettes au profit du budget de la commune de Gaoua a alors été commandité. Réalisé du 20 au 23 juin 2017 et ayant couvert la période du 1^{er} janvier 2015 au 19 juin 2017, cet audit a conclu que des agents ne reversaient pas l'entièreté des sommes recouvrées et destinées à la commune. Les agents épinglés ont alors fait l'objet de poursuites. Il s'agit de :

- HYLÀ G. Vincent, qui par falsification de quittances, n'a pas reversé neuf millions cinq cent soixante-quatre mille (9 564 000) francs CFA sur un montant de quinze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents (15 395 500) francs

CFA recouvré ;

- OUBDA Jean Claude, qui par falsification de quittances, n'a pas reversé un million quatre cent quatre-vingt-dix mille (1 490 000) francs CFA sur un montant deux millions trois cent trois mille cinq cents (2 303 500) francs CFA recouvré ;
- BANDAOGO Ahmed, qui par falsification de quittances, n'a pas reversé trois cent mille cinq cents (300 500) francs CFA sur un montant d'un million huit cent trente-quatre mille cinq cents (1 834 500) francs CFA recouvré ;
- OUATTARA Marcel, qui par falsification de quittances, n'a pas reversé vingt-huit mille (28 000) francs CFA sur un montant de cent cinquante-neuf mille (159 000) francs CFA recouvré ;
- DJIRE Ousmane pour avoir falsifié une quittance de vingt-quatre mille (24000) francs CFA et n'a pas versé la somme vingt mille (20 000) francs CFA ;
- SOME Kounsélé Léonce qui a perçu la somme totale de trois cent cinq mille (305 000) francs CFA destinée à la commune qu'il n'a pas reversée.

Tous les mis en cause ont reconnu les faits, excepté SOME Kounélé Léonce.

Par jugement n° 193 du 8 décembre 2017, le tribunal a :

- déclaré DJIRE Ousmane, OUATTARA Marcel, SOME Kounsélé Léonce, BANDAOGO Ahmed, chacun coupable du délit de détournement de deniers publics portant respectivement sur les sommes de vingt mille (20 000), vingt-huit mille (28 000), deux cent deux mille (202 000), et trois cent mille cinq cent francs (300 500 F CFA) ;

- en répression, condamné chacun à une peine d'emprisonnement d'un (1) an et à une amende d'un million (1 000 000) de francs ;
 - ordonné le sursis à l'exécution uniquement des peines d'emprisonnement de DJIRE Ousmane et de OUATTARA Marcel ;
 - décerné mandat de dépôt contre SOME Kounsélé Léonce et BANDAOGO Ahmed ;
 - déclaré aussi OUBDA Jean Claude et HYLÀ G. Vincent chacun coupable du crime de détournement de deniers publics, portant respectivement sur les sommes d'un million quatre cent quatre-vingt-dix mille (1 490 000) et de neuf millions cinq cent soixante-quatre mille (9 564 000) francs ;
 - en répression, condamné OUBDA Jean Claude à une peine d'emprisonnement de cinq (5) ans et à une amende de cinq millions (5 000 000) de francs, et HYLÀ G. Vincent à une peine d'emprisonnement de cinq (5) ans et à une amende de vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille (28 692 000) francs ;
 - décerné aussi mandat de dépôt contre OUBDA Jean Claude et HYLÀ Vincent;
 - fixé la durée de la contrainte par corps pour chacun des condamnés à deux (2) ans pour le cas où chacune des condamnations à l'amende de chacun demeurerait inexécuté.
- **La lenteur dans les suites judiciaires réservées au dossier GUIRO**

L'ancien Directeur général des Douanes Ousmane GUIRO avait attaqué l'Etat burkinabè devant la Cour de Justice de la CEDEAO,

pour violation de ses droits à un procès équitable et pour violation de la présomption d'innocence. En novembre 2017, l'instance communautaire a débouté l'ex-patron des douanes. Il convient de rappeler qu'en août 2016, la Cour de cassation avait ordonné la reprise de son procès pour corruption, enrichissement illicite et violation de la législation sur les changes. Jusqu'au 31 décembre 2017, le procès qui doit se refaire avec une autre composition de juges ne s'est toujours pas tenu.

- **Une amélioration des suites réservées aux dossiers transmis par l'ASCE-LC et une tendance à la systématisation des poursuites sur la base des dénonciations par voie de presse**

Plusieurs rapports de l'ASCE-LC ont fait l'objet d'examen et d'ouverture d'enquêtes et de poursuites. Cependant, les dossiers sont toujours en attente d'aboutissement dans la quasi-totalité des juridictions. La mise en place du pôle judiciaire spécialisé dans la répression des infractions économiques et financières n'a pas apporté les résultats escomptés. Pour le traitement judiciaire, on note une relative proactivité du parquet du TGI de Ouagadougou. En effet, ce parquet a commencé, bien que timidement, à engager des poursuites sur la base de dénonciations par voie de presse. Il en a été ainsi du dossier Kanis. En outre, plusieurs autres affaires, relatives à la corruption ou aux infractions assimilées, dénoncées par la presse, ont été jugées ou sont en instruction. C'est aussi le cas des dossiers SIAO, FAFPA et CSC.

Cependant, il y a toujours une certaine lenteur dans le traitement des dossiers et une insuffisante application de la loi anti-corruption. A titre d'exemple, dans le dossier SIAO, les poursuites et les condamnations l'ont été pour soustraction de biens par un agent

public et délit d'apparence. Or, les peines prononcées, ne l'ont pas été avec toute la rigueur et l'ampleur des dispositions de la loi 04-2015/CNT. En effet, les poursuites ayant été exercées pour délit d'apparence et les prévenus ayant été déclarés coupables des faits à eux reprochés, la juridiction de jugement devait, en application de l'article 63 alinéa 2 de la loi n004-2015/CNT du 3 mars 2015, ordonner la confiscation de la partie non justifiée du patrimoine.

Il est aussi à regretter que l'élan amorcé avec le dossier Kanis n'ait pas été soutenu. Le dossier du CSC n'a été impulsé que sur saisine de l'ASCE-LC. Quant au dossier des Engagements nationaux et des Programmes d'Urgence, ainsi que celui des services payés de la Police nationale, jusqu'au 31 décembre 2017, ils n'avaient pas connu une suite judiciaire.

La perspective de l'opérationnalisation des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières pourrait contribuer à systématiser le déclenchement de poursuites judiciaires sur la base des révélations de la presse.

2.2.2 Contribution des OSC et des médias : une poursuite des efforts de dénonciation et d'interpellation

2.2.2.1 Les actions du REN-LAC

Au cours de l'année 2017 le REN-LAC a poursuivi ses actions de sensibilisation et de formation ainsi que celles qui concourent au contrôle de l'action publique et à la lutte contre l'impunité des crimes économiques.

➤ ***Les actions de sensibilisation et de formation du
REN-LAC***

Au cours de l'année 2017, le REN-LAC n'a pas dérogé à ses traditionnelles actions de promotion de la lutte anticorruption et d'encouragement des acteurs à travers le Prix de la lutte anti-corruption et le jeu concours KOUKA. Il a également organisé six sessions de formation au bénéfice des acteurs de la société civile sur le contrôle citoyen, et les journées nationales du refus de la corruption (JNRC), concomitamment avec la Journée internationale de la lutte contre la corruption. Enfin, à l'occasion de son vingtième anniversaire, le Réseau a organisé un ensemble d'activités commémoratives dont un symposium tenu les 19 et 20 décembre 2017 à Ouagadougou sur le thème : « *Le REN-LAC, 20 ans de vie, 20 ans de lutte contre la corruption et l'impunité aux côtés du peuple : acquis, défis et perspectives* ». Au sortir de cette commémoration, le REN-LAC a pris la résolution de toujours poursuivre son engagement aux côtés du Peuple pour l'avènement d'une société burkinabè débarrassée de la corruption et de l'impunité. Pour les prochaines années, il s'emploiera notamment à une appropriation accrue de la lutte anti-corruption par les citoyens, au renforcement de la lutte contre l'impunité des crimes économiques et pour le développement d'actions de confiscation des biens mal acquis.

Les sessions de formation ont été organisées dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya, Gaoua et Fada. Ces sessions de formation visaient de façon générale à contribuer à renforcer les capacités des citoyens en vue d'exercer un suivi et un contrôle dans la gestion des affaires publiques. De façon spécifique, il s'agissait de :

- améliorer les capacités d'accès des participants à l'information sur la gestion des affaires publiques ;
- développer les aptitudes des participants à suivre convenablement les prestations promises par le gouvernement ;
- initier les participants à l'utilisation des outils simplifiés de suivi et de contrôle de la délivrance des biens et des services ;
- développer les aptitudes des participants à demander des comptes au gouvernement dans sa gestion ;
- susciter des initiatives de suivi et de contrôle citoyen dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la commande publique.

À l'issue des sessions de formation, on note plus de 100 personnes issues des organisations membres outillées au suivi budgétaire, et aux suivi et contrôle de la commande publique, aux fondements juridiques d'accès à l'information et aux documents administratifs et aux différentes possibilités de contrôle citoyen de l'action publique.

Quant à la commémoration de la Journée internationale de la Lutte contre la Corruption, elle l'a été cette année encore, en partenariat avec d'autres acteurs publics et privés. Les activités se sont déroulées à Gaoua du 5 au 9 décembre 2017. Concomitamment à cette commémoration de la Journée internationale de la Lutte contre la Corruption, d'autres activités ont été organisées du 1^{er} au 20 décembre 2017 à Ouagadougou et dans les régions abritant les CRAC, dans le cadre de la 12^{ème} édition des Journées nationales du refus de la corruption.

Enfin, les 5 CRAC se sont activés sur le champ de la lutte contre

la corruption par l'organisation d'activités de sensibilisation, de dénonciation et d'interpellation. Ils ont travaillé au suivi de dossiers de présomptions de corruption dans leurs localités respectives.

➤ ***Les actions de contrôle de l'action publique et de lutte contre l'impunité des crimes économiques***

Le REN-LAC a été actif en 2017 dans le contrôle de l'action publique ainsi que dans la lutte contre l'impunité des crimes économiques. Plusieurs dossiers ont fait l'objet de saisines administratives, de rencontres avec les autorités et d'interpellations publiques.

- **Le dossier Toécin-Yaar de l'arrondissement 3 de Ouagadougou**

C'est l'une des affaires qui a défrayé la chronique en 2017 au Burkina Faso. Les commerçants et occupants, organisés en Comité de Défense et d'Approfondissement des Acquis de l'Insurrection Populaire (CDAIP/TOECIN-Yaar), appuyés par le REN-LAC, ont engagé des actions citoyennes pour revendiquer plus de transparence dans l'attribution des boutiques et hangars. Le gouvernement, à travers l'inspection technique des services du ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation a effectué un contrôle et a découvert une mauvaise gestion. Ainsi, plusieurs irrégularités ont été relevées dans le processus d'attribution des boutiques, hangars et commerces du marché de Toécin de l'arrondissement 3 de Ouagadougou. Les principales pratiques révélées sont la corruption, l'enrichissement illicite, l'abus d'autorité, le favoritisme, la fraude, les conflits d'intérêts entre individus, le manque de transparence, la collusion, l'opacité des opérations de recensement et d'attribution, le détournement des fonds collectés.

En effet, l'enquête des inspecteurs du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation relève par exemple que pendant que certains commerçants n'ont pas été recensés au motif qu'ils ne sont pas propriétaires, des personnes n'exerçant pas la profession de commerçant l'ont été. Ces acquéreurs illégitimes, au nombre de 524, se composent de conseillers municipaux entrants et sortants, de membres de la commission d'attribution, de policiers municipaux, de membres du comité de développement du secteur 20 (CDS), d'agents de la mairie de l'arrondissement n°3, de chefs coutumiers. A titre illustratif, le rapport mentionne que plus de 200 parcelles ont fait l'objet de transaction à des prix allant de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA à quatre millions neuf cent mille (4 900 000) francs CFA.

L'inspection a conclu par des recommandations dont la mise en place d'une commission ad hoc chargée de réexaminer les listes de recensement et d'attribution des parcelles, le retrait de toutes les parcelles attribuées à des personnes qui n'exercent pas la profession de commerçant au marché de Toécin-Yaar, la poursuite des auteurs et complices des attributions irrégulières et de mauvaise gestion et la suspension du déguerpissement des commerçants de l'ancien site du marché.

Au 31 décembre 2017, la mise en œuvre des recommandations se faisait encore attendre. Ainsi, non seulement aucune commission ad hoc n'avait encore été mise en place mais aussi et surtout, aucune sanction contre les personnes indélicates trempées dans cette sombre affaire n'avait été prise. Or, il y a urgence de rétablir les commerçants dans leurs droits. Le traitement de ce dossier montre suffisamment le paradoxe entre les professions de foi de la fin de l'impunité pour les crimes économiques et les actions concrètes des

gouvernants sur le terrain. D'ores et déjà, au regard du mutisme des autorités dans la mise en œuvre des recommandations, le REN-LAC entend jouer sa partition en portant l'affaire devant les juridictions compétentes.

- **L'affaire fusion-absorption de l'ONATEL et de TELMOB SA**

Cette affaire a été mise au grand jour par les médias et le REN-LAC dans le courant du dernier trimestre de l'année 2016. Suite à la conférence de presse de dénonciation animée par le REN-LAC le 12 octobre 2016, une mission d'information a été effectuée par l'Assemblée nationale. Au terme de ses travaux, cette mission d'information a confirmé les prises de position du Réseau notamment. Au cours de l'année 2017, c'est le gouvernement qui, à son tour, donnera raison au REN-LAC. En effet, suite au Conseil des ministres du 1^{er} février 2017, le Gouvernement a intimé l'ordre à l'ONATEL de payer l'intégralité des droits et taxes non négociables, s'élevant à plus de 7 milliards FCFA, en plus d'une amende dont le montant devrait être déterminé par voie transactionnelle. Finalement, bien que les éléments dénoncés par le REN-LAC aient été accrédités par le Parlement en 2016 et le Gouvernement en 2017, les acteurs de la transaction de 2015 n'ont encouru aucune sanction. Pire, les amendes prévues par la législation sur la fraude en matière douanière n'ont pas été appliquées avec rigueur. Le souci de préservation d'intérêts personnels en lieu et place de ceux de l'Etat pourrait expliquer cette situation.

- **Des soupçons de fraude à un concours : le ministère de la Fonction publique allègue une erreur**

A l'occasion des recrutements sur mesures nouvelles, le REN-LAC

a été saisi de la situation d'une candidate dont le nom figurait sur les listes des admis à deux concours qui se sont déroulés à la même date et à la même heure. Suite à cette alerte, le REN-LAC a procédé à des vérifications qui ont confirmé l'exactitude des informations portées à sa connaissance. Sur la base de ces éléments, une saisine fut adressée au ministre en charge de la Fonction publique qui, en réponse, a justifié cet état de fait par une erreur qui se serait glissée lors des délibérations. Il a en effet soutenu que tous les candidats auxdits concours ont été déclarés admis, si bien qu'il n'y a pas de raison de soupçonner une quelconque fraude. Cette situation appelle une attention particulière au cours de l'année 2018 sur la question des concours de la Fonction publique, notamment les recrutements sur mesures nouvelles au sujet desquels beaucoup de voix s'étaient élevées pour dénoncer une vaste entreprise d'intégration de militants politiques dans la Fonction publique.

- La situation irrégulière d'un agent public : un ordre de recettes émis à son encontre

Courant janvier 2017, le REN-LAC a adressé une saisine administrative au ministre en charge de la Fonction publique, relativement à la situation irrégulière d'un agent public. Celui-ci a, en effet, signé un contrat de travail avec une ONG de la place, sans avoir pris le soin de régler sa situation administrative avec le ministère en charge de la Fonction publique. Une ampliation de cette saisine a été faite à la fois, au ministre en charge des Infrastructures dont relève l'intéressé et à celui en charge des Finances. Dès réception de la saisine par ampliation, le ministre de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) a diligenté une vérification sur le terrain qui a confirmé les faits dénoncés par le REN-LAC. Sur la base des résultats de ces vérifications, un ordre de recettes a été émis à l'encontre de l'intéressé, qui a procédé

au remboursement des salaires indûment perçus durant toute la période concernée. Le volet administratif de ce dossier n'ayant pas connu d'évolution significative, le REN-LAC a été obligé d'adresser une seconde saisine d'interpellation au ministre en charge de la Fonction publique qui lui a répondu en indiquant qu'il a formulé des recommandations à l'endroit de son collègue des infrastructures dans le sens de la résolution du problème. À ce jour, aucune réaction n'a encore été notée de la part de ce dernier.

- **Le récit d'un cas de racket traité par le CRAC de l'Est**

Mme Z. A., résidant au secteur n°3 de Fada, s'était rendue en urgence au CHR de Fada le 24 Septembre 2017 pour une suture de ses lèvres supérieures suite à une blessure. Elle a été reçue par l'agent de santé Z. L, attaché de santé en odontostomatologie. Après consultation, l'attaché de santé a exigé d'elle, une somme de 5000 frs indépendamment des frais légaux de consultation pour acheter, selon lui, le fil de suture auprès d'un infirmier qui en possède. Elle s'exécuta sans avoir obtenu de reçu. Après la suture, Mme Z. A. soupçonna l'agent de santé, de fait de corruption et a souhaité que la lumière soit faite sur cette affaire et que son argent lui soit restitué. Par l'intermédiaire de son oncle qui a beaucoup suivi les animations du CRAC, elle a dénoncé l'acte au CRAC de l'Est qui l'a reçue dans ses locaux le lundi 02 octobre 2017. Après l'examen de la plainte, Le CRAC a initié une rencontre avec la direction de l'hôpital. Les responsables de l'hôpital, en présence du représentant du Syndicat national des travailleurs de la santé humaine et animale (SYNTSHA), ont alors convoqué l'intéressé qui a reconnu les faits et a remboursé la somme indûment perçue. Depuis cet événement le syndicat a multiplié les messages de refus de la corruption à chaque rencontre avec les travailleurs.

- **Une situation de corruption rapportée par le CRAC des Hauts Bassins**

Depuis l'ouverture du CEG de Fara dans le Kéné Dougou en novembre 2013, les frais de vacation ont toujours été à la charge de l'association des parents d'élèves (APE). Aucune instance de gestion ne fonctionnait, laissant le libre champ au directeur de gérer l'établissement comme bon lui semblait. Le directeur a toujours signifié au bureau APE que l'Etat n'apportait aucune subvention à la vacation. Au début de l'année scolaire 2013-2014, l'APE avait cotisé la somme d'un million sept cent cinquante mille franc (1 750 000f) CFA pour accompagner l'école en attendant le remboursement des frais par l'Etat. Ce qui a été fait à la fin de l'année scolaire. Malgré tout, le directeur s'était accaparé de cette somme. En outre, des cotisations spéciales étaient initiées par le directeur à l'insu de l'APE. Celui-ci collectait ainsi des sommes d'argent auprès des parents d'élèves, arguant des situations d'urgence à résoudre. Cette situation a créé un climat tendu entre les différents acteurs.

En vue de mieux comprendre le fonctionnement de l'école, le Bureau APE a invité le CRAC-Hauts Bassins à animer une conférence sur la corruption dans le secteur de l'éducation au CEG, en présence de tous les acteurs, le 08 avril 2017.

Suite à l'activité, et sur conseil du CRAC, l'APE du CEG de Fara a entrepris des démarches auprès de la DPENA du Kéné Dougou pour savoir réellement si l'Etat a subventionné les frais de vacation de leur CEG d'autant plus que c'est elle qui a supporté les frais de vacation depuis l'ouverture du CEG en novembre 2013. La DPENA lui a fait le point des subventions des trois (03) dernières années qui s'élevaient à quatre millions huit cent soixante-dix-huit mille deux cents (4 878 200) F CFA. L'APE a porté plainte contre le directeur pour détournement de deniers publics d'une somme de plus de

cinq millions (5 000 000) F CFA. Depuis lors, les instances du CEG existent et fonctionnent normalement. Les cotisations spéciales ont été supprimées, un enseignant y a été affecté et une promesse d'affectation de 02 autres a été faite. La DREPS y a fait une sortie de réconciliation. Une plainte a été déposée auprès du procureur du Faso, près le TGI de Orodara et le directeur est à ce jour sous mandat de dépôt à la prison de Orodara en attendant son jugement.

- **Le récit de cas de corruption traité au niveau du CRAC du Centre-ouest**

Le 13 décembre 2017, le CRAC a été saisi d'une plainte pour fait de racket à la brigade de prévention routière de la Gendarmerie de Koudougou. L'agent a exigé la somme de 1000 F avec insistance sans fournir de reçu afin de signer un document de vérification pour l'établissement d'une carte grise.

Le CRAC a rencontré le CB qui a reconnu que l'acte ternit l'image du service qui est chargé de la répression de ce genre de situation. Celui-ci s'est fondu en excuses et a restitué la somme indument perçue. Au regard de la situation, le CRAC prévoit de rencontrer un certain nombre d'acteurs (police, justice, ...) pour dénoncer et condamner ce genre d'actes dont les populations sont régulièrement victimes.

- **Le suivi de la mise en œuvre de la loi anti-corruption.**

Le suivi de la mise en œuvre de la loi anti-corruption a été fait en 2017. En effet, le dispositif mis en place à cet effet a permis de collecter des données dans plusieurs juridictions, au sein des structures de contrôle de l'Etat, auprès du ministère de la Justice et de personnes ressources. Cela en vue de faire un état des lieux de la mise en œuvre de la loi.

Il ressort de ce suivi que l'opérationnalisation de l'ASCE-LC

conformément à la loi organique 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 avance à pas de tortue. Si les différentes composantes ont désigné leurs représentants pour le conseil d'orientation, leur nomination n'était pas encore effective au 31 décembre 2017. Les recrutements de vérificateurs et d'enquêteurs n'ont pas encore eu lieu faute de décret d'application. En plus de cela, la proportion de 0.1% du budget national prévu comme fonds d'intervention de l'ASCE-LC n'a reçu de suite favorable ni du Gouvernement ni de l'Assemblée nationale.

On note également que seuls les membres du Gouvernement et 90% des députés ont déclaré leur patrimoine. L'ASCE-LC semble attendre la mise en ligne du formulaire de déclaration de patrimoine avant d'intéresser les autres acteurs, faute de capacité de stockage et de sécurisation des déclarations sur support papier. Cette situation qui traduit manifestement un manque de volonté politique commande un renforcement du plaidoyer en vue de la mise en œuvre de la réforme de l'ASCE-LC.

- La constitution de partie civile du REN-LAC dans les dossiers de corruption : une réalité

Quatre (04) dossiers ont été portés devant les juridictions où le REN-LAC s'est constitué partie civile en 2017. Ces quatre dossiers qui portent sur un montant cumulé de plus de 15 milliards de francs CFA ont été l'occasion d'arpenter régulièrement les chemins des palais de justice et de s'entourer de conseils pour introduire des requêtes de constitution de partie civile. Il s'agit des dossiers :

- Inoussa KANAZOE (homme d'affaires) et autres poursuivis pour blanchiment de capitaux ;
- Nathalie SOME (ex-présidente du CSC) et autres, poursuivis pour détournement de deniers publics ;
- Kano HAMISSOU (ex-directeur de la démographie à l'INSD) ;

- Koudbi Zongo (PDG du groupe SOFNET Burkina) et un autre inculpé pour délit d'initié, corruption et favoritisme en matière de commande publique ;
- Dieudonné IDO (maire de la commune rurale de Pouni) inculpé pour commerce incompatible. Ce dernier dossier est suffisamment avancé et le procès est prévu pour janvier 2018 au tribunal correctionnel.

Le Réseau suivra ces dossiers de près pour en faire le point en 2018. Cette situation marque un tournant important dans l'action du REN-LAC dans sa lutte contre l'impunité des crimes économiques. La loi anti-corruption chèrement conquise sous la Transition en 2015 est utilisée par le REN-LAC devant les tribunaux.

- **Les manifestations publiques contre les crimes économiques**

Le REN-LAC et ses démembrés ont participé activement aux manifestations contre l'impunité au cours de l'année. La plus remarquable a été la marche-meeting du 04 novembre 2017. Aux côtés d'autres OSC, les membres du REN-LAC ont battu le pavé pour exprimer leur ras-le-bol face à l'impunité. Le message central du REN-LAC lors de cette manifestation était « *Le peuple réclame toujours le recouvrement des biens mal acquis durant les 27 ans de règne des COMPAORE* ».

2.2.2.2 Les actions des médias

Au titre des médias traditionnels, l'on note plusieurs écrits parus dans la presse et révélant plusieurs scandales.

Il en est ainsi du dossier que l'on conviendra d'appeler Affaire Kanis¹³. Dans ce dossier, plusieurs personnes dont le président directeur général de Kanis international, Inoussa KANAZOE, par

¹³ Plusieurs parutions de Courrier confidentiel dès le 25 janvier 2017

ailleurs président du Conseil d'Administration de la cimenterie CIMFASO, ont été interpellées par la gendarmerie le 19 avril 2017. Cette interpellation fait suite à une procédure judiciaire ouverte par le procureur du Faso près le tribunal de grande instance de Ouagadougou. En plus du PDG, cinq autres personnes, notamment Inoussa KABORE, Poko TAPSOBA, Seydou KABORE, Hermann KABORE et Vincent ILBOUDO, sont arrêtées. En rappel, dans plusieurs articles de presse, il a été révélé la mise en place d'un système pour détourner l'argent de la société. Les premiers éléments de l'enquête font ressortir des soupçons de faux et usage de faux en écriture de commerce, de tromperie du consommateur, de fraude fiscale, d'abus de confiance aggravée, d'usage frauduleux de numéro IFU, de blanchiment de capitaux et d'actes de complicité. Le journaliste qui a révélé l'affaire a fait l'objet d'une tentative de corruption visant la non publication de l'acte 2 du sujet qui était annoncé. Ainsi, de l'argent et des pages de publicités ont été proposés afin que le deuxième article ne puisse pas paraître. Les propositions de corruption se sont poursuivies lorsque la machine judiciaire s'est mise en branle, en témoignent les déclarations de l'officier de police judiciaire qui a mené l'enquête lors de la conférence de presse du parquet le 19 avril desquelles il ressort qu'il a reçu des propositions de centaines de millions, voire le milliard de francs CFA, afin d'étouffer l'affaire. Tout cela n'a pas empêché la justice de traiter le dossier. Un juge d'instruction en a été saisi. En mai 2017, Inoussa KANAZOE et ses cinq autres collaborateurs ont bénéficié d'une liberté sous caution pour plus d'un milliard de francs dont 600 millions pour Inoussa KANAZOE. Le dossier est toujours en traitement assure-t-on du côté de la justice et le procès est attendu. Il faut espérer que la justice puisse dire le droit dans cette affaire ainsi que dans celles qui lui sont connexes, précisément les tentatives de corruption de certains acteurs.

Une autre affaire qui a défrayé la chronique est celle du Conseil supérieur de la Communication.

Après des révélations faites dans les médias¹⁴, l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption a décidé de voir clair dans la gestion du budget alloué au Conseil supérieur de la communication dans le cadre des élections couplées législatives et présidentielles de novembre 2015. La gestion de la présidente du CSC, Nathalie SOME, a été décriée concernant l'organisation de l'élection municipale du 22 mai 2016. Par exemple, six marchés fractionnés de 28 825 780 de francs CFA en hors taxes octroyés de gré à gré à la même entreprise « *Le Passoré* », appartenant à la sœur du directeur des affaires financières (DAF) dans le cadre de l'organisation du scrutin de mai 2016. Après transmission du rapport de l'ASCE-LC à la justice, une procédure a été enclenchée. La présidente du Conseil supérieur de la Communication (CSC) Nathalie SOME, le Directeur des affaires financières Souleymane SERE, le directeur des marchés publics Salifou KOULA, la directrice générale de l'entreprise « *Le Passoré* » Salamata YODA/SERE sont soupçonnés de détournement de fonds publics, de faux et usage de faux, de complicité de faux et usage de faux, de favoritisme, de conflit d'intérêt et de malversation. La nièce de la présidente du CSC, Portio Nadine TRAORE est, quant à elle soupçonnée de complicité de détournements de fonds. Le dossier est confié à un juge d'instruction. Nathalie SOME et son DAF ont été inculpés et mis sous mandat de dépôt en septembre 2017 à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO). Au 31 décembre 2017 le procès ne s'était pas encore tenu pour élucider l'affaire.

En plus de ces deux dossiers emblématiques, plusieurs cas de présomptions de corruption ayant eu écho dans les médias ont connu

¹⁴ Plusieurs parutions de L'Événement dès le 25 mars 2017

des traitements administratif et judiciaire. Il s'agit entre autres des dossiers SIAO, FAFPA, évasion de Charles DUALLIO, services payés de la Police, école nationale de Police, Engagements nationaux et des programmes d'urgence.

2.2.3 Les acquis, les insuffisances et les défis de la lutte anticorruption

Au cours de ces deux dernières années, le Burkina Faso a connu un renforcement de son arsenal juridique et institutionnel dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ce renforcement de l'arsenal juridique a été marqué par l'adoption de la loi anti-corruption, de celle sur l'accès à l'information et aux documents administratifs, par la restructuration de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption à travers l'intégration du volet lutte contre la corruption. Cela donne des outils juridiques importants aux acteurs de la lutte contre la corruption et pour la transparence dans la gestion de la chose publique.

L'année 2017 a vu s'amorcer une application accrue de la loi anti-corruption en ses dispositions répressives. Ainsi, plusieurs dossiers de crimes économiques ont été ouverts et jugés et des condamnations prononcées sur la base de la loi 04-2015/CNT. Le dossier du SIAO a été l'occasion d'assister à la première condamnation au Burkina Faso pour délit d'apparence.

Cependant, il est utile de relever comme insuffisances, le recul de l'affirmation de la volonté politique de lutter contre la corruption par l'absence de perspectives dégagées en la matière dans le discours sur l'état de la Nation prononcé devant l'Assemblée nationale par le Premier ministre Paul Kaba THIEBA.

En outre, deux ans après l'adoption de la loi sur l'accès à l'information et aux documents administratifs et de celle portant restructuration de l'ASCE-LC, leurs décrets d'application se font toujours attendre. D'abord en ce qui concerne la loi n°051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs votée le 30 août 2015 et promulguée par décret n°2015-1232/PRES-TRANS le 29 octobre 2015, il est à relever qu'elle n'a connu aucun début d'exécution du fait de l'absence des décrets d'application. Jusqu'au 31 décembre 2017, soit plus de deux ans après son vote, elle n'avait toujours pas été publiée au Journal officiel du Faso. Ceci dénote manifestement d'un manque de volonté politique. Or, cette loi permet en son article 2, entre autres, de rendre effectif le droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs.

Mais depuis le vote de la loi et malgré les différentes relances surtout des journalistes à l'endroit du ministère en charge de la Communication, rien ne bouge. Le Gouvernement semble plutôt faire du dilatoire. Il ne publie pas la loi au journal officiel pour enclencher les délais prévus en son article 90 qui donne aux organismes de service public un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, pour s'y conformer.

Ensuite, à propos de la loi 082-2015/CNT, la non adoption de ses décrets d'application met l'ASCE-LC dans un imbroglio juridique tel que déjà présenté au point relatif aux initiatives de l'Exécutif en matière de lutte contre la corruption. Tout porte donc à croire que le Gouvernement met la structure nationale dans l'illégalité et donne la preuve de son manque de volonté de créer les conditions d'une traque sans failles des crimes économiques. Prendre les décrets d'application, publier une loi au Journal officiel ou la promulguer

constituent les tâches les moins délicates à remplir dans le processus de renforcement de l'arsenal juridique. Ne pas le faire dénote d'un manque de volonté.

Au total, malgré la qualité des textes, leur application pose problème et la volonté politique fait grandement défaut. Le pouvoir de Roch Marc Christian KABORE en dépit des acquis institutionnels engrangés à la faveur de l'Insurrection populaire n'a pas donné de signal fort en s'attaquant à la corruption. Aucun grand chantier de ce type n'a été lancé sous ce régime et les rapports d'audit de la transition n'ont donné lieu à aucune suite administrative ou pénale. Pire des personnes dont la moralité est contestable sont promues. Il en est ainsi du cas du directeur de cabinet de la présidence du Faso Seydou ZAGRE, limogé en 2012 pour faute grave de gestion lorsqu'il était maire de la ville de Koudougou.

Le changement attendu dans ce domaine n'a pas eu lieu. Les gouvernants ne donnent pas l'exemple, accréditant ainsi le dicton selon lequel le poisson pourrit par la tête. L'administration regorge toujours de ces pratiques corruptrices connues de tous et qui continuent de prospérer. Le monde éducatif et la santé en souffrent grandement avec des problèmes liés au mandatement des enseignants et agents de santé nouvellement recrutés. Toute chose qui peut exposer, dès l'entrée dans la fonction publique, à des pratiques contraires à l'éthique et à la déontologie. Pour ceux qui veulent accélérer le traitement de leur dossier, ce sont des commissions qui sont demandées aux services de la solde.

En milieu rural, les services déconcentrés (préfecture, agriculture, élevage, environnement) peinent toujours à faire appliquer la loi dans les cas de conflits agriculteurs/éleveurs. Ces services sont accusés souvent de favoritisme ou de corruption de la part l'un ou

l'autre protagoniste. Il s'agit des cas de destruction de champs, de divagation d'animaux, de vols d'animaux où l'impression est que la loi est du côté du plus riche.

Les dossiers judiciaires liés aux malversations financières et impliquant les dignitaires du pouvoir de Blaise COMPAORE sont à l'oubli. Il en est ainsi des dossiers concernant les maires. En effet, aucune de ces procédures n'a encore donné lieu à jugement. Or, les pratiques en cause, à savoir les multiples malversations dans les opérations de lotissement, sont très préjudiciables aux droits des populations.

Au constat, l'accent semble être mis sur l'aspect institutionnel de la lutte contre la corruption. Au résultat, les effets escomptés sont bien maigres en rapport avec les espérances de départ. On a comme l'impression que les structures ont été multipliées sans matérialiser vraiment la volonté politique. Or sans volonté politique, ce ne sera que des déclarations d'intention et des professions de foi. Le citoyen doute de la volonté des autorités politiques à lutter contre la corruption. Cette situation risque de faire le lit de l'incivisme et fragiliser ainsi davantage le tissu social.

Les défis sont multiples aussi bien pour les gouvernants que les pour gouvernés.

Du côté des gouvernants, l'accomplissement d'actes concrets de lutte contre la corruption, la célérité et l'efficacité dans le traitement des dossiers judiciaires restent posés.

Au niveau des gouvernés, l'accent doit être mis sur le renforcement des cadres de lutte contre la corruption et la mal gouvernance.

2.2.4 Le niveau de prise en compte des recommandations de l'année 2016

Le rapport 2016 a formulé des recommandations à l'endroit des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques. Aux acteurs étatiques, il était demandé de donner impérativement un contenu concret à « la tolérance zéro » de la corruption. Pour ce faire, plusieurs recommandations ont été formulées à leur endroit aux fins de traduire la volonté politique toujours proclamée, en actes concrets de prévention et de répression de la corruption. Il s'agit de :

- la réhabilitation de l'intégrité comme valeur cardinale de la gestion publique ;
- de la traque des biens mal acquis pour décourager tous les prédateurs ;
- de la promotion d'une culture de la reddition des comptes dans la gestion quotidienne des affaires de l'Etat et de ses démembrements.

Le bilan de la mise en œuvre de ces recommandations est bien mitigé. En effet, aucun signal particulier n'a été donné dans le sens de la réhabilitation de l'intégrité comme valeur cardinale de la gestion publique. Malgré les multiples dénonciations, le président du Faso a maintenu la nomination de son directeur de cabinet, Seydou ZAGRE, pourtant révoqué en Conseil des ministres du 25 janvier 2012 sous le régime de Blaise COMPAORE pour des malversations dans la gestion de parcelles en sa qualité de maire de la ville de Koudougou. D'autres acteurs sur lesquels pèsent des soupçons de malversation dans la gestion de la chose publique n'ont nullement été inquiétés. Il en est ainsi du ministre des Infrastructures, Eric BOUGMA, qui a fait l'objet de plusieurs dénonciations par voie de presse.

En outre, la conclusion du rapport d'audit de l'ASCE-LC faisant état de la mauvaise gestion du carburant à la présidence du Faso entre le 29 décembre 2014 et le 31 décembre 2016 n'a donné lieu, apparemment, à aucune procédure, encore moins à une sanction, même administrative. Le seul signe d'engagement du Gouvernement, dans la mise en œuvre de cette recommandation, reste les suites administratives et/ou judiciaires données à certains dossiers comme ceux du Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA), du Conseil supérieur de la communication (CSC) et du Secrétariat permanent des Engagements nationaux et des programmes d'urgence, tous, révélés par la presse.

S'agissant de la traque des biens mal acquis, aucune action tangible n'a été enregistrée en 2017. On a plutôt assisté à des tergiversations quant à l'utilisation des possibilités actuelles en matière de coopération pour le recouvrement des avoirs. L'accent a été mis sur l'élaboration de projets de textes de création d'une sorte d'autorité nationale de gestion des biens mal acquis.

Au total, il faut reconnaître que le faible niveau de mise en œuvre des recommandations est dû à l'absence, essentiellement de volonté politique. En effet, le rapport sur l'état de la corruption n'intéresse les acteurs qu'en sa partie relative au classement des services sur la base du sondage d'opinions. Il est alors temps d'accorder une grande importance à l'analyse narrative de la lutte contre la corruption qui est couronnée par des recommandations. Ainsi, aussi bien le REN-LAC que les autres acteurs de la société civile et les acteurs étatiques doivent travailler à avoir toujours en mémoire, non seulement le classement, mais aussi la partie narrative notamment en sa partie recommandations.

Au regard du faible niveau de mise en œuvre des recommandations, il convient, outre les nouvelles recommandations, de reconduire celles de 2016 qui sont restées pratiquement lettres mortes.

III. RECOMMANDATIONS

Le coup de pouce attendu dans le cadre de la lutte contre la corruption se fait toujours attendre. Deux ans après l'arrivée au pouvoir de Roch Marc Christian KABORE, le pays est plongé dans la continuité du système Blaise Compaoré. Si les politiques bougent pour traquer les auteurs de mauvaise gestion, la lutte contre la corruption peut être remportée s'il y a la veille citoyenne. Chaque Burkinabè est appelé à jouer pleinement et entièrement sa partition pour contrer le fléau de la corruption qui gangrène la société et fragilise le tissu social. Il doit jouer sa partition dans la veille citoyenne pour obliger les gouvernants à asseoir une gouvernance vertueuse. Ces recommandations interpellent les acteurs étatiques et non étatiques pour une gouvernance plus saine de la chose publique.

3.1 Les recommandations à l'endroit des acteurs étatiques

3.1.1 Poursuivre le renforcement de l'arsenal juridique de prévention et de répression de la corruption

Avant l'adoption de la loi 04-2015/CNT, le diagnostic de la législation nationale faisait ressortir expressément des insuffisances en matière de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes. Cette loi a donné une arme supplémentaire aux acteurs de la lutte contre la corruption. Cependant, elle doit être renforcée notamment par :

- l'adoption des décrets d'application de la loi sur le

droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ;

- l'adoption d'une législation favorable à la dénonciation des actes de corruption et de détournement ;
- l'adoption des décrets d'application de la loi 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC ;
- la systématisation des enquêtes de moralité avant les nominations à des postes de responsabilité ;
- le déclenchement systématique des procédures disciplinaires contre les agents sur lesquels pèsent des soupçons de corruption ;
- la promotion des valeurs d'intégrité à travers des récompenses aux agents intègres et méritants.

3.1.2 Engager des actions de mise en œuvre des recommandations des enquêtes parlementaires

Cette recommandation concerne aussi bien le Gouvernement que le Parlement. Ainsi, l'étude des rapports par les structures compétentes aux fins de prendre des mesures qu'ils commandent doit être intégrée dans les habitudes des administrations publiques. Particulièrement pour les juridictions, il leur revient de vérifier la commission éventuelle d'infractions et d'organiser la mise en mouvement de l'action publique. L'Assemblée nationale, elle, devra avoir un esprit de suite en utilisant les résultats de ses investigations dans les questions au Gouvernement (orales, écrites, avec ou sans débats) ou même pour l'accomplissement de missions

d'information.

3.1.3 Renforcer l'élan d'application de la loi 04-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso

Cette recommandation concerne aussi bien les administrations centrales, déconcentrées et décentralisées que les structures de contrôles notamment l'ASCE-LC et les cours et tribunaux.

- Pour les administrations, elles se doivent de se conformer définitivement aux dispositions préventives de la loi, notamment en ce qui concerne la simplification des procédures, l'élaboration et la vulgarisation des manuels de procédure, les recrutements sur des bases de mérite.
- En ce qui concerne l'ASCE-LC, il lui revient de travailler au renforcement du système de déclaration d'intérêt et de patrimoine conformément à la liste des personnes assujetties à cette obligation, à la vérification de la sincérité et de la fiabilité de ces déclarations tant à l'entrée qu'à la fin des fonctions des personnalités astreintes à ces déclarations. Cette institution doit veiller à une application rigoureuse des dispositions relatives aux retards de déclaration d'intérêt et de patrimoine et celles relatives aux déclarations incomplètes.
- En ce qui concerne les cours et tribunaux, ils doivent encore redoubler d'effort dans l'application des dispositions de la loi 04-2015/CNT du 3 mars 2015. Les magistrats des parquets sont particulièrement interpellés sur la systématisation des enquêtes et/ou poursuites sur la base des dénonciations par voie de presse ou dans les rapports des acteurs publics ou privés de lutte contre la corruption. Les dossiers impliquant

les grands commis de l'Etat et mettant en jeu des montants élevés doivent être traités avec attention et diligence pour diminuer ainsi le risque d'impunité des agents indécents.

Il est impératif pour les acteurs judiciaires de développer le réflexe de viser les dispositions de la loi anti-corruption dans les actes de poursuite des infractions économiques et financières. Les magistrats du siège sont eux interpellés quant à la saine, totale et bonne application, sans sentimentalisme, des dispositions relatives aux peines d'amendes et aux peines complémentaires telles que la confiscation du produit de l'infraction. Les possibilités légales d'aide à l'exécution des peines d'amende, notamment la contrainte par corps, doivent être explorées et appliquées. Pour cela, la tendance à la spécialisation des magistrats, même dès l'école de formation, est une recommandation à prendre en compte.

3.1.4 Veiller à la publication par les corps de contrôle, de leur rapport avec une année de retard et systématiser l'audit des marchés publics

- Au cours de l'année 2017, il a été observé qu'aussi bien l'ASCE-LC que la Cour des comptes ont publié des rapports au titre de l'année 2015. Ce retard dans la publication des rapports d'activités ne permet pas un bon suivi des recommandations qui sont formulées et surtout un traitement diligent des mauvaises pratiques, irrégularités et malversations qui sont dénoncées. En effet, le temps mis pour publier le rapport peut suffire à changer de pratiques et donc à vider le rapport de son contenu.
- Le secteur de la commande publique étant classé parmi les secteurs les plus corrompus de l'administration publique,

il est plus que nécessaire pour l'ARCOP de systématiser l'audit du cycle des marchés publics au Burkina Faso. Cela aura l'avantage de détecter les mauvaises pratiques et ne pas les attendre uniquement dans le cadre des plaintes et dénonciations adressées par les acteurs à l'organe de règlement amiable des différends.

3.2 Les recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques

Les acteurs non étatiques, notamment les organisations de la société civile, doivent poursuivre non seulement leur travail d'information, de formation et de sensibilisation sur le refus de la corruption, mais aussi leurs actions de dénonciation, d'interpellation et de saisine judiciaire. Pour cela, outre les nouvelles actions qui s'imposeront à ces acteurs, les recommandations du rapport de l'année en cours doivent être prises en compte.

De façon singulière, il est recommandé aux acteurs non étatiques les actions suivantes :

- mener un plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'adoption des décrets d'application de la loi portant accès à l'information publique et aux documents administratifs sur l'accès aux sources d'information ;
- mener un plaidoyer pour l'opérationnalisation totale de l'ASCE-LC conformément à loi 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC
- intensifier les sensibilisations à l'endroit de la population ;
- vulgariser la loi anti-corruption et toutes les lois participant directement ou indirectement à la prévention et à la répression des pratiques de corruption;

- poursuivre les actions d'interpellation et de mobilisation en vue d'influencer l'action des pouvoirs publics, notamment en matière de lutte contre l'impunité des crimes économiques ;
- organiser au niveau national et local des activités d'information et de communication en vue de mobiliser le potentiel d'éveil de consciences citoyennes autour du refus de la corruption et de maintenir l'élan de contrôle populaire de l'action publique ;
- encourager et soutenir les médias dans leurs efforts d'investigation sur la gestion publique ;
- mettre en place des réseaux de veille et d'alerte sur les cas de corruption sur toute l'étendue du territoire ;
- accorder une place toute particulière à la lutte anti-corruption dans les services suivants: l'Education, la Santé, la Justice, la Sécurité et la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS) ;
- mener un plaidoyer pour la relecture des curricula de formation dans les écoles de journalisme pour renforcer les capacités d'investigation des journalistes ;
- exploiter davantage l'article 97 de la loi 04-2015/CNT du 3 mars 2015 qui dispose que : « *l'action civile en réparation du dommage causé par toute infraction prévue par la présente loi, appartient, outre les personnes visées à l'article 2 alinéa 1 du code de procédure pénale, aux associations intervenant dans le domaine de la bonne gouvernance ou des droits humains* ». En effet, les organisations visées par l'article 97 de la loi peuvent, par leurs actions en justice, impulser des poursuites pour délit d'apparence ou toutes autres infractions prévues par la loi anti-corruption.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2017 du REN-LAC

Bonjour. Je m'appelle _____ . Je suis un agent enquêteur du Réseau national de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), une organisation de la société civile. Nous étudions les opinions des citoyens burkinabè sur les faits et pratiques de corruption dans notre pays de janvier 2017 à ce jour.

[S'assurer que l'enquêté a une bonne connaissance de ce qu'on entend par corruption avant de commencer l'enquête : Sinon il vous appartient en tant qu'enquêteur, d'expliquer à l'enquêté dans la langue d'entretien ce qu'on entend par corruption. C'est le fait de donner ou d'accepter une rétribution illégale en échange d'un service non soumis à paiement]

Nous voudrions discuter de ces questions avec vous.

Vos réponses seront gardées confidentielles. Elles seront mises avec celles de 2000 personnes également interrogées afin d'avoir une vue d'ensemble. Il sera impossible de vous repérer à partir de vos réponses ; veuillez donc s'il vous plaît, vous mettre à l'aise pour nous dire ce que vous pensez vraiment. L'entretien durera environ une vingtaine de minutes. Vous n'encourez aucune sanction si vous refusez d'y participer. Acceptez-vous de participer à l'enquête ?

Note: La personne doit donner son consentement en répondant positivement (Oui). Si elle refuse de participer à l'enquête, passez à une autre personne.

Si le consentement est obtenu, procédez à l'entretien après avoir indiqué la date et l'heure.

I. IDENTIFICATION DU LIEU DE L'ENQUETE

Q1.1 Jour de l'entretien [Enquêteur: Inscrivez le jour] /11/17
Q1.2. Heure de début de l'entretien [Enquêteur: Inscrivez l'heure et les minutes, utilisez le temps de 24 heures] h mn

Q1.3 Ville d'enquête :
[Enquêteur : inscrivez le code de la ville d'enquête correspondant dans la partie réservée à cet effet.]

1 = Banfora	2 = Bobo- Dioulasso	3 = Dédougou	4 = Dori	5 = Fada N'Gourma	6 = Gaoua
7 = Kaya	8 = Koudougou	9 = Manga	10 = Ouagadougou		11 = Ouahigouya
12 = Pouytenga		13 = Tenkodogo	14 = Ziniaré		

Code =

Q1.4 Indiquez dans la case en face le N° du secteur où l'entretien s'est déroulé :	
Q1.4 bis Indiquez le point central d'orientation : exemple, le marché central, la mairie, etc.) : _____	
Q1.4 ter Indiquez les points cardinaux du lieu de rencontre de l'enquêté (e), exemple : O pour Ouest de la Mairie, NO pour Nord-Ouest du grand marché _____	

II. IDENTITE DE L'ENQUETE

Q2.1 Sexe de l'enquêté: [Enquêteur: Pas de question à formuler, identifiez et inscrivez le code du sexe correspondant dans la partie réservée à cet effet]		1 = Féminin	2 = Masculin		
		Code =			
Q2.2 Pouvez-vous m'indiquer votre âge ? [Enquêteur: Si le répondant est âgé de moins de 20 ans arrêtez l'entretien, sinon, inscrivez le code de la tranche d'âge correspondante dans la partie réservée à cet effet]	1 = 20 ans à 39 ans	2 = 40 ans à 59 ans	3 = 60 ans et plus	4 = NSP	
	Code =				
Q2.3 Quelle activité professionnelle exercez-vous ? : [Enquêteur : si la réponse le permet, identifiez la catégorie professionnelle d'après l'activité principale et inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est vague, l'enquêteur pose la question supplémentaire suivante : « Est-ce votre activité principale ? Sinon laquelle est votre activité principale » ? Cette réponse doit lui permettre d'inscrire le code approprié.]					
10 = Aide familiale/ servante/bonne		20 = Indépendant		30 = Salarié du public exécutant	
31 = Salarié du public cadre		40 = Salarié du privé exécutant		41 = Salarié du privé cadre	
50 = Employeur	60 = Apprentis	70 = Chômeur/ quête du 1er emploi		81 = Agent d'exécution retraité	
82 = Cadre retraité	90 = Occupé au foyer/ ménagère		100 = Elève/Étudiant		
200 = Autres inactif (précisez) : _____					
Code =					

Q2.4 Avez-vous été scolarisé ? [Enquêteur : Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est non allez à Q3.1]	Non = 0	Oui = 1
	Code =	

Q2.4 bis Quelle est la dernière classe que vous avez fréquentée ? [Enquêteur: D'après la réponse, identifiez le niveau de scolarisation et inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]	1 = Primaire	2 = Secondaire	3 = Universitaire
	Code =		

III. PERCEPTION DE L'AMPLEUR DE LA CORRUPTION EN 2017

Q3.1 A votre avis, quelle est la fréquence des pratiques de corruption au Burkina Faso cette année?

[Enquêteur : Lisez à haute voix les options de réponse sauf le **NSP**. Ne choisir qu'une modalité. Lisez le terme "**Pratiques de corruption**" en français et ne traduire en langue locale que si le répondant ne comprend pas le terme en français. Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1= Très fréquentes	2= Fréquentes	3 = Peu fréquentes	4= Inexistantes	5= NSP
--------------------	---------------	--------------------	-----------------	--------

Code :

Q3.1bis Justifiez votre réponse :

Q3.2 Comparativement à l'année précédente, comment appréciez-vous cette année l'évolution de la corruption au Burkina Faso ?

[Enquêteur : Lisez à haute voix les options de réponse sauf le **NSP**. Ne choisir qu'une modalité et inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1 = Augmente	2 = Stationnaire	3 = Régresse	4 = NSP
--------------	------------------	--------------	---------

Code =

Q3.2bis Justifiez votre réponse :

IV. EXPERIENCES DE CORRUPTION VECUES PAR L'ENQUETE

❖ En tant qu'usager des services publics/parapublics

[Au besoin il appartient à l'enquêteur d'expliquer à l'enquêté dans la langue d'entretien ce qu'on entend par service public/parapublic. C'est un ensemble de fonctions d'intérêt général gérées par l'Etat ou une collectivité locale, à l'usage de la communauté des citoyens et des ressortissants d'un pays. Exemples : Le service de la justice, la police, le service des impôts, l'administration générale et locale, l'éducation nationale, la santé, la sécurité sociale, les services de distribution d'eau, d'électricité, les services postaux, etc.]

	0 = Non	1 = Oui
<p>Q4.1 Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert une ou plusieurs rétributions illégales en échange d'un service que vous avez sollicité auprès d'une administration ? <i>[Enquêteur : inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est non allez à Q4.8]</i></p>	Code =	

Q4.2 Décrire les circonstances dans lesquelles, vous avez offert cette (ou ces) rétribution(s) ?

[Enquêteur : insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et acte de corruption concerné].

<p>Q4.3 Vous m'avez dit que vous avez offert une (ou plusieurs) rétributions illégales en échange d'un service dans une administration publique/ parapublique, qui devrait vous être gratuitement rendu. Qu'avez-vous exactement offert ?</p> <p>[Enquêteur: <i>inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet</i>]</p>	1 = Argent	2 = Nature
	Code =	
<p>Q4.3 bis Si nature précisez et allez à Q4.5 :</p>		
<p>Q4.4 Quel est le montant que vous avez payé ?</p> <p>[Enquêteur: <i>insistez pour avoir le montant exact ou approximatif de la rétribution ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes</i>]</p>	Montant en francs CFA	
Q4.4.1 Premier montant (unique ou le plus faible)		
Q4.4.2 Deuxième montant (le plus élevé)		
<p>Q4.5 Vous m'avez dit que vous avez offert une (<i>plusieurs</i>) rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, si vous avez vous-même pris les devants pour proposer cette (ces) rétribution(s) à l'agent public ou si c'est lui qui vous l'a (<i>les a</i>) demandée(s)</p> <p>[Enquêteur: <i>inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet</i>]</p>		
1 = Moi-même	2 = Agent public/ parapublic	3 = Intermédiaire
Code =		

Q4.6 Quelle est la principale raison qui vous a poussé à offrir cette rétribution illégale ?

[Enquêteur : *Enquêteur : notez de façon précise la raison indiquée*]

Q4.7 Quel principal effet, votre rétribution illégale peut-elle avoir sur les prestations de l'administration publique ?

[Enquêteur : *notez de façon précise la raison indiquée*]

❖ **En tant qu'agent des services publics/parapublics**

❖ **En tant que témoin**

	0 = Non	1 = Oui
<p>Q4.15 Avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétributions illégales entre janvier passé et ce jour ? [Enquêteur: <i>inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet, si la réponse est non allez à Q4.21</i>]</p>	Code =	
<p>Q4.16 Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) offre(s) de rétribution(s) a (ont) eu lieu [Enquêteur : <i>insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné.</i>]</p>		

Q4.17 Décrire les circonstances dans lesquelles, cette (ou ces) sollicitation(s) de rétribution(s) a (ont) été faite(s) ?

[Enquêteur : insistez pour que l'enquêté fasse une description claire et succincte de l'expérience vécue. Domaine, service, agent et l'acte de corruption concerné]

Q4.18 Quelle est la nature de ce qui a été payé par l'utilisateur ? :

[Enquêteur : inscrivez le code correspondant dans la réservée à cet effet]

1 =
Argent

2 =
Nature

3 = NSP

Code =

Q4.18 bis Si nature précisez et allez à Q4.20:

Q4.19 Si oui quel est le montant que vous avez reçu ?

[Enquêteur: insistez pour avoir le montant exact ou approximatif de la rétribution ; en cas de paiements multiples, demander les deux montants extrêmes et les notez soigneusement dans les parties réservées à cet effet]

Montant en
francs CFA

Premier montant (unique ou le plus faible)

Deuxième montant (le plus élevé)

Q4.20 Vous m'avez dit que vous avez été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations de rétribution(s) illégales au cours de cette année. Dites-moi, qui de l'utilisateur ou de l'agent de l'administration a le premier pris l'initiative de la démarche d'offre ou de sollicitation de la rétribution illégale ?

[Enquêteur: inscrivez le code correspondant dans la réservée à cet effet]

1 = Usager	2 = Agent de service	3 = Intermédiaire	4 = NSP
Code =			

Supposons que vous devez classer les différents domaines/secteurs et les services de l'administration publique que vous avez personnellement utilisés entre janvier passé et ce jour ou qu'une proche connaissance de vous a utilisés pendant la même période (*dans les réponses à donner, vous répondrez en votre nom et en celui de cette connaissance*).

- **Catégorie 1** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « **première catégorie** » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n'offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu'aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « **deuxième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (*pas tous*) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : un domaine/secteurs d'activités, un service administration publique/parapublique ou un agent, est classé « **troisième catégorie** » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Q4.21. Citez les domaines d'activités, services des administrations publiques et agent que vous avez utilisés entre janvier passé et ce jour, ou que l'un de vos proches a utilisés pendant la même période et classez chacun de ces domaines, services et agents dans l'une ou l'autre des trois catégories définies plus haut.

[Enquêteur : notez ou inscrivez avec précision le secteur, le service, le nombre de sollicitation ou les codes correspondants dans les parties réservées à cet effet]

Service public ou parapublic ¹⁵	Nbre. de sollicitations	Catégorie : 1 = Catégorie 1 2 = Catégorie 2 3 = Catégorie 3	Intervention de PACI ¹⁶ pour être satisfait (e) 0 = Non 1 = Oui	Acte/activité ¹⁷
		Code =	Code =	
		Code =	Code =	
		Code =	Code =	

¹⁵ **Exemples de services** : police, santé, gendarmerie, impôts, marchés publics, douane, justice, etc.

¹⁶ **PACI** : il s'agit d'un parent, d'un ami, d'une connaissance ou un Intermédiaire qui a intervenu pour que l'utilisateur ait le service sollicité

¹⁷ **Exemples d'actes /activités** : légalisation au commissariat Sapy, consultation au CSPS de Zouro, établissement d'acte de naissance à la mairie de Zoulou, impôt contribution du secteur informel, procès au Palais de Bandou, règlement d'un litige à la gendarmerie de Saka, réception des consommables de bureau au ministère de X

Q4.22 Parmi les services que vous avez sollicités au cours de cette année 2017, citez un qui vous a le plus donné satisfaction :
[Enquêteur: notez avec précision **le seul** service qui sera indiqué]

Q4.22bis. Parmi les services sollicités au cours de cette année 2017, citez un qui ne vous a pas du tout donné satisfaction
[Enquêteur: notez avec précision **le seul** service qui sera indiqué]

V : ATTITUDES DE L'ENQUETE FACE AUX FAITS ET PRATIQUES DE CORRUPTION

Un usager s'est présenté dans un bureau d'une administration publique pour solliciter un service non soumis à paiement. L'agent de Bureau après avoir pris connaissance du service sollicité par l'usager s'exclame : « Nous qui sommes dans ce bureau-là, on ne mange pas les papiers ! Faites quelque chose-là ! ». Et l'usager accéda à sa requête.

5.1 Comment appréciez-vous :

[Enquêteur : annoncez d'abord les modalités/réponses sauf le **NSP**, puis demander à l'enquêté(e) de choisir l'une d'elles puis inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1 = Inacceptable et condamnable	2 = Inacceptable mais compréhensible	3 = Acceptable	4= NSP
Q5.1.1 L'attitude de l'agent de Bureau ?	Code =		
Q5.1.2 L'accession de l'usager à la sollicitation de l'agent?	Code =		

Q5.2 Selon vous, que doit faire le Gouvernement pour réduire la fréquence de la corruption au Burkina Faso ? :

[Enquêteur : inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

1 = Améliorer les conditions de vie et de travail des populations		2 = Sanctionner les acteurs de corruption	
3 = Sensibiliser les populations sur la corruption		3 = Promouvoir le bon exemple	4 = Garantir la transparence des procédures d'offre de service public
5 = NSP	6 = Autres (préciser).....		
Code =			

AUTRES

Q6.1 Depuis janvier 2017, avez-vous entendu parler de la corruption ?		0 = Non		1 = Oui	
[Enquêteur : inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet. Si la réponse est non allez à Q6.3]		Code =			
Q.6.2 bis Si oui, quelle est la principale source par laquelle vous avez été informé(e) sur la corruption entre janvier et ce jour					
[Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]					
1 = Radio	2 = Télé	3 = Presse écrite	4 = Conférence	5 = Théâtre forum	
6 = Ne se rappelle pas		7 = Autres (précisez) :			
Code =					

Q6.2 bis Quel principal canal d'information vous semble le plus approprié pour passer les informations sur la corruption.

[Enquêteur : notez de façon claire et précise le canal qui sera indiqué par l'enquêté dans la partie réservée à cet effet] : _____

Q6.3 Depuis janvier 2017, avez-vous été victime d'un acte de corruption que vous estimez être lié à votre sexe/genre ?

[Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

0 = Non

1 = Oui

Code :

Si oui, précisez le domaine/secteur :

Q6.4. Le principal domaine/secteur d'activités dans lequel vous estimez que :

Q6.4.1 Les hommes sont les plus exposés ?

[Enquêteur : notez de façon claire et précise le domaine/secteur indiqué dans la partie réservée à cet effet]

: _____

Q6.4.2 Les femmes sont les plus exposées ?

[Enquêteur : notez de façon claire et précise le domaine/secteur indiqué dans la partie réservée à cet effet]

: _____

Q6.5 Pendant l'année 2017 avez-vous dénoncé un acte de corruption dont vous avez été victime ou témoin ?

[Enquêteur: Inscrivez le code correspondant dans la partie réservée à cet effet]

0 = Non

1 = Oui

Code :

Justifiez votre réponse : _____

<p>Q7.2 Heure de fin de l'entretien [Enquêteur: Inscrivez l'heure et les minutes, utilisez le temps de 24 heures]</p>	
<p>Q7.3 Jour du contrôle du superviseur [Enquêteur : Inscrivez le jour]</p>	<p>..... h mn /11/17</p>
<p>Signature de l'enquêteur :</p>	
<p>Superviseur</p>	<p>Code du superviseur :</p>
	<p>Signature :</p>

Annexe 2 : Guide d'entretien

I. Identification de l'enquêté(e)

- Région
- Ville
- Sexe
- Age
- Activité professionnelle
- niveau d'instruction

II. Expériences de corruption vécues par l'enquêté

1. Pour usager des services publics/parapublics

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement offert plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez offert ces rétributions
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*Du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

2. Pour agent public/parapublic

- Depuis janvier passé, avez-vous personnellement reçu plusieurs rétributions en échange de services ?
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)

- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

3. Pour témoin

- Depuis janvier passé, avez-vous été personnellement témoin d'offres ou de sollicitations ou de réception de rétributions illégales par un usager ou un agent public/parapublic en échange de services.
- Pouvez-vous nous décrire les services rendus et les circonstances dans lesquelles, vous avez reçu ces rétribution(s)
- Quelle est la nature des rétributions (argent, matériels, service rendu, etc.)
- Quels sont les montants d'argent payés ? (*du faible au plus élevé*)
- Qui a été l'acteur principal (incitation de l'enquêté ou exigence de l'agent) ?
- Quelle peut être la principale cause d'un tel acte ?
- Vos appréciations sur ces faits marquants.

Annexe 3 : Les trois niveaux de corruption prédéfinis

- **Catégorie 1** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « première catégorie » si des services non soumis à paiement vous y ont été assurés sans que vous n'offriez une rétribution illégale à aucun des agents qui y travaillent ou sans qu'aucun de ses agents ne vous ait sollicité une rétribution illégale.
- **Catégorie 2** : service de l'administration publique/parapublique, acte/activité, est classé « deuxième catégorie » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés contre des rétributions illégales que vous avez offertes de votre gré à certains agents (pas tous) qui y travaillent ou contre des rétributions illégales sollicitées auprès de vous par certains des agents de cette administration.
- **Catégorie 3** : un domaine/secteurs d'activités, un service administration publique/ parapublique ou un agent, est classé « troisième catégorie » si des services non soumis à paiement dans cette administration vous ont été assurés moyennant une sollicitation systématique de rétribution illégale par des agents qui y travaillent.

Annexe 4 : Quelques extraits de justifications des différents niveaux de l'évolution de la corruption perçus par les enquêtés

Augmente	Stagne	Régresse	NSP
<p>1. Franchement cette année ça ne va pas, à la moindre occasion les agents de service vous réclament quelque chose (Indépendant de 39 ans à Ouagadougou)</p>	<p>1. Elle n'a pas baissé, à mon avis c'est la même chose, vu les révélations de la presse (salarié de 32 ans à Ouagadougou)</p>	<p>1. Dans les services, les agents eux-mêmes s'organisent pour contrer la corruption en vue de gagner la (Salarié de 52 ans à Ouaga)</p>	<p>1. En terme de comparaison je ne dispose pas assez d'informations pour me prononcer (Indépendant de 48 ans à Ouagadougou)</p>
<p>2. Les usagers eux- même préfèrent passer par la corruption que de respecter les procédures normales (Salarié de 32 ans à Ouagadougou)</p>	<p>2. Il n'y a pas de sanction, comment voulez-vous qu'il y ait changement (Occupé au foyer de 38 ans à Ouaga)</p>	<p>2. Les populations commencent à comprendre que la corruption constitue un gros handicap au développement (salarié de 46 ans à Tenkodogo)</p>	<p>2. Je n'ai pas fait attention à la corruption l'année dernière donc je ne peux pas faire de comparaison (Inactive de 47 à Bobo-Dioulasso)</p>
<p>3. Je me base sur les informations que nous avons tous les jours à la radio, télé en rapport avec la corruption montrent que le phénomène augmente (Employeur de 61 ans à Koudougou)</p>	<p>3. Pas de changement depuis l'année passée car il n'y a pas eu une implication sérieuse du gouvernement contre le fléau (Etudiant de 23 ans à Ouagadougou)</p>	<p>3. Parce que cette année, je suis parti dans plusieurs services et je n'ai pas été confronté à ce problème et donc pour moi il y a une démission (Indépendante de 63 ans à Ouagadougou)</p>	<p>3. Je ne connais pas le phénomène, comment pourrais-je faire des comparaisons (Occupé au foyer de 22 ans à Ouagadougou).</p>

Annexe 5 : Répartition des enquêtés selon la nature de la rétribution illégale offerte

Enquêtés ayant offert une rétribution illégale

Nature de la rétribution	Effectifs	Pourcentage
Argent	460	97,7
Nature	7	1,5
les deux	4	0,8
Total	471	100

Annexe 6 : Répartition des témoins d'acte de corruption selon leur opinion sur l'initiateur de la démarche corruptrice

Initiateur de la démarche corruptrice	Enquêtés témoins d'acte de corruption	
	Effectif	Pourcentage
Usager	190	45,8
Agent de service	210	50,6
Intermédiaire	15	3,6
Total	415	100

Annexe 7 : Tableau Synthétique des informations sur le classement des services sollicités selon le niveau de corruption perçu par les enquêtés

Domaine	CAT1 ¹⁸	CAT2 ¹⁹⁺ CAT3 ²⁰	Total	% solli.	% corrup.	RANG
Police municipale	58	240	299	1,6	80,3	1 ^{er}
Douane	26	38	64	0,3	59,4	2 ^{ème}
DGTTM	56	62	118	0,6	52,5	3 ^{ème}
Gendarmerie	129	101	230	1,3	43,9	4 ^{ème}
Enseignement secondaire	105	74	179	1,0	41,3	5 ^{ème}
Impôts	222	88	310	1,7	28,4	6 ^{ème}
Police nationale	1379	544	1923	10,5	28,3	7 ^{ème}
Marchés publics	38	12	50	0,3	24,0	8 ^{ème}
Administration générale	70	21	91	0,5	23,1	9 ^{ème}
Justice	378	89	467	2,5	19,1	10 ^{ème}
Trésor public	86	12	98	0,5	12,2	11 ^{ème}
Mairie	1557	200	1757	9,6	11,4	12 ^{ème}
Santé	3704	460	4164	22,7	11,0	13 ^{ème}
Enseignement Primaire et Post Primaire	296	29	325	1,8	8,9	14 ^{ème}
SONABEL	4066	135	4201	22,9	3,2	15 ^{ème}
Enseignement supérieur	181	6	187	1,0	3,2	16 ^{ème}
Art et culture	36	1	37	0,2	2,7	17 ^{ème}
CNSS	48	1	49	0,3	2,0	18 ^{ème}
ONEA	3413	60	3473	18,9	1,7	19 ^{ème}
SONAPOST	53	0	53	0,3	0,0	
ANPE	29	0	29	0,2	0,0	
CARFO	28	0	28	0,2	0,0	
LONAB	28	0	28	0,2	0,0	
Projet/programmes	21	3	24	0,1	12,5	
Sapeur-pompier	20	0	20	0,1	0,0	

18 Il s'agit de la catégorie 1 des niveaux de corruption prédéfinie

19 Il s'agit de la catégorie 2 des niveaux de corruption prédéfinie

20 Il s'agit de la catégorie 3 des niveaux de corruption prédéfinie

Domaine	CAT1 ¹⁸	CAT2 ¹⁹ + CAT3 ²⁰	Total	% solli.	% corrup.	RANG
Ministère de la Jeunesse	15	3	18	0,1	16,7	
services des eaux et forêts	13	2	15	0,1	13,3	
Ministère des Affaires étrangères	11	4	15	0,1	26,7	
Chambre de l'entreprise	12	2	14	0,1	14,3	
SONAGES	12	1	13	0,1	7,7	
Solde et ordonnancement	8	4	12	0,1	33,3	
Service d'élevage	10	1	11	0,1	9,1	
Action sociale	10	0	10	0,1	0,0	
ONI	0	9	9	0,0	100,0	
Service de l'agriculture	5	3	8	0,0	37,5	
Musée national	7	0	7	0,0	0,0	
Services communication/ médias	6	0	6	0,0	0,0	
SOFITEX	0	5	5	0,0	100,0	
ONACER	5	0	5	0,0	0,0	
SOSUCO	0	3	3	0,0	100,0	
SND	2	0	2	0,0	0,0	
CNRST	2	0	2	0,0	0,0	
INSD	2	0	2	0,0	0,0	
Présidence du Faso	2	0	2	0,0	0,0	
Inspection du travail	0	1	1	0,0	100,0	
SONABHY	1	0	1	0,0	0,0	
Assemblée nationale	1	0	1	0,0	0,0	
SANATUR	1	0	1	0,0	0,0	
Urbanisme/habitat	1	0	1	0,0	0,0	
Total	16153	2214	18368			
%	87,9	12,1	100			

Annexe 8 : Répartition des cas de corruption observés selon les services classés

SERVICE	CAS DE CORRUPTION						
	Ouaga	Bobo	Ouaga et Bobo	Ensemble villes d'enquête	% Ouaga et bobo	% Ouaga	% bobo
Police municipale	104	69	173	240	72,1	43,3	28,8
Douane	18	7	25	38	65,8	47,4	18,4
DGTTM	47	2	49	62	79,0	75,8	3,2
Gendarmerie	22	50	72	101	71,3	21,8	49,5
Enseignement secondaire	16	12	28	74	37,8	21,6	16,2
Commande publiques	6	3	9	21	42,9	28,6	14,3
Police nationale	200	183	383	544	70,4	36,8	33,6
Impôts	48	15	63	85	74,1	56,5	17,6
Administration générale	3	1	4	22	18,2	13,6	4,5
Justice	48	11	59	89	66,3	53,9	12,4
Mairie	83	22	105	201	52,2	41,3	10,9
Santé	207	66	273	462	59,1	44,8	14,3
Enseignement Primaire et Post primaire	16	3	19	29	65,5	55,2	10,3
Trésor public	0	3	3	5	60,0	0,0	60,0
SONABEL	52	3	55	135	40,7	38,5	2,2
Enseignement supérieur	3	2	5	6	83,3	50,0	33,3
Art et culture	0	1	1	1	100,0	0,0	100,0
CNSS	1	0	1	1	100,0	100,0	0,0
ONEA	31	13	44	60	73,3	51,7	21,7

Annexe 9 : Répartition des enquêtés informés sur la corruption selon la ville d'enquête

Ville d'enquête	Pourcentage d'enquêtés informés
Banfora	66,7
Bobo-Dioulasso	75,1
Dédougou	50,0
Dori	70,0
Fada N'Gourma	53,1
Gaoua	70,0
Kaya	89,5
Koudougou	64,6
Manga	66,7
Ouagadougou	73,1
Ouahigouya	66,1
Pouytenga	80,0
Tenkodogo	58,1
Ziniaré	76,7
Ensemble	72,3

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	VI
Liste des tableaux	VI
Liste des graphiques	VI
RESUME	1
INTRODUCTION.....	13
I. METHODOLOGIE	5
1.1 La méthodologie de l'enquête par sondage.....	5
1.1.1 Le cadre, la population et les variables de l'étude.....	5
1.1.2. L'échantillonnage et l'échantillon.....	6
1.1.3 Les techniques et les outils de collecte des données	8
1.1.4 Le travail sur le terrain d'enquête	8
1.1.5 La saisie, le traitement et l'analyse des données.....	9
1.1.6 Les questions éthiques et la protection des sources d'information ..	10
1.2 La méthodologie de l'élaboration de la partie sur l'état de la lutte anti- corruption.....	10
II. RESULTATS DE L'ETUDE	11
2.1 Les résultats du sondage	11
2.1.1 Les caractéristiques des enquêtés.....	11
2.1.2 La perception de la corruption par les enquêtés	12
2.1.2.1 La fréquence de la corruption : une fréquence accrue de la corruption par rapport aux trois dernières années	13
2.1.2.2 L'évolution de la perception de la corruption : une tendance à la hausse en 2017	17
2.1.3. Les expériences de corruption vécues par des enquêtés.....	20
2.1.3.1 L'offre de rétribution illégale : toujours récurrente dans l'administration publique	20

2.1.3.2 La réception de rétribution illégale par des agents de services publics : enquêtes ayant reçu personnellement une ou plusieurs rétributions illégales en 2017.....	26
2.1.3.3 Les témoins d'actes de corruption en 2017 : des chômeurs, élèves/étudiants et salariés essentiellement.....	27
2.1.4 Les citoyens face aux pratiques de corruption : la corruption passive, sévèrement rejetée par rapport à la corruption active	29
2.1.5 Les services de l'administration publique les plus touchés par la corruption : police municipale, douanes et DGTMM en tête du classement ...	31
2.1.6 L'exposition à la corruption selon le sexe et le domaine d'activité : les femmes sont les plus touchées dans les services de la santé et de l'enseignement primaire et post primaire	35
2.1.7 Les mesures pour réduire la fréquence de la corruption : des sanctions exemplaires contre les fautifs et des actions de sensibilisation, selon la majorité des enquêtes	36
2.1.8 Les informations reçues sur la corruption : Moins d'enquêtes informés par rapport à 2016.....	37
2.2 Etat de la lutte anti-corruption.....	38
2.2.1 Les initiatives de lutte anti-corruption des acteurs étatiques en 2017	39
2.2.1.1 L'Exécutif et la lutte contre la corruption	39
2.2.1.2 L'Assemblée nationale et la lutte contre la corruption	48
2.2.1.3 Les initiatives des institutions et corps de contrôle	54
2.2.1.4 Les actions de la Justice contre la corruption.....	62
2.2.2 Contribution des OSC et des médias : une poursuite des efforts de dénonciation et d'interpellation	74
2.2.2.1 Les actions du REN-LAC.....	74
2.2.2.2 Les actions des médias.....	85
2.2.3 Les acquis, les insuffisances et les défis de la lutte anticorruption..	88
2.2.4 Le niveau de prise en compte des recommandations de l'année 2016 ...	92
III. RECOMMANDATIONS	92
3.1 Les recommandations à l'endroit des acteurs étatiques.....	92
3.1.1 Poursuivre le renforcement de l'arsenal juridique de prévention et de répression de la corruption.....	92
3.1.2 Engager des actions de mise en œuvre des recommandations des enquêtes parlementaires	93
3.1.3 Renforcer l'élan d'application de la loi 04-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.....	94

3.1.4 Veiller à la publication par les corps de contrôle, de leur rapport avec une année de retard et systématiser l'audit des marchés publics	97
3.2 Les recommandations à l'endroit des acteurs non étatiques	98
ANNEXES	100
Annexe 1 : Questionnaire du sondage 2017 du REN-LAC	100
Annexe 2 : Guide d'entretien	116
Annexe 3 : Les trois niveaux de corruption prédéfinis.....	118
Annexe 4 : Quelques extraits de justifications des différents niveaux de l'évolution de la corruption perçus par les enquêtés	119
Annexe 5 : Répartition des enquêtés selon la nature de la rétribution illégale offerte	120
Annexe 6 : Répartition des témoins d'acte de corruption selon leur opinion sur l'initiateur de la démarche corruptrice	120
Annexe 7 : Tableau Synthétique des informations sur le classement des services sollicités selon le niveau de corruption perçu par les enquêtés.....	121
Annexe 8 : Répartition des cas de corruption observés selon les services classés	123
Annexe 9 : Répartition des enquêtés informés sur la corruption selon la ville d'enquête.....	124



Les Editions F.G.Z.
01 BP 1344 Ouagadougou 01
Tél.: +226 25 30 08 46 - mail : fgz.trading@yahoo.fr
Burkina Faso

N° VERT
80 00 11 22

Appel gratuit avec le fixe
ONATEL, TELMOB et TELECEL

01 BP2056 Ouagadougou 01, Rue Zomsaba, 17.572 - Porte 23, Pissy
Tél.: (226) 25 43 32 83 - Fax : (226) 25 43 32 82
Email : renlac@renlac.com - Site web : www.renlac.com

Imprimé en juillet 2018

Collection REN-LAC ISSN : 0796-5915